

# *Les écoles d'adultes en Espagne (1838-1873)*

JEAN-LOUIS GUEREÑA \*

Conscient de ses carences en matière de scolarisation et des lacunes de l'alphabétisation, l'Etat espagnol tente assez tôt d'impulser l'instruction des adultes, dont il semble saisir l'importance, aux côtés de l'éducation des jeunes enfants, qui demeure bien entendu la politique prioritaire. Mais cet enseignement se développe en fait sans moyens particuliers, sans même disposer d'indications concrètes, grâce aux bonnes volontés de maîtres dévoués, dépendant uniquement des possibilités financières des collectivités locales, de particuliers ou d'institutions, soumis en fait aux initiatives de type philanthropique. Les directives officielles se contentent simplement de soutenir et d'appeler la multiplication de ces initiatives, qui venaient décharger d'autant l'enseignement primaire.

Longtemps embryonnaire, l'enseignement pour adultes (en fait adolescents) ne prend un essor relatif que vers la fin de la monarchie d'Isabelle II. Peut-on y voir un effet de la demande populaire d'éducation qui se manifeste également à cette époque dans les espaces de sociabilité associative?

## LES ORIGINES. LEGISLATION ET PROJETS AUTOUR DE 1840

La première mention d'un enseignement spécifique pour adultes dans la législation éducative se trouve dans le *Règlement général d'Instruction Publique* de 1821, à propos de l'éducation des femmes:

---

\* CIREMIA, Tours.

«Se establecerán escuelas públicas, en que se enseñe a las niñas a leer, escribir y contar, y a las adultas las labores y habilidades propias de su sexo»<sup>1</sup>

Mais c'est la Loi de 1838 qui, la première, se réfère spécifiquement à des écoles pour adultes, dans le même chapitre que les écoles maternelles (*escuelas de párvulos*):

«Asimismo procurará el Gobierno la conservación y fomento de las escuelas de adultos»<sup>2</sup>

La formulation utilisée laisse clairement entendre que ces écoles existaient antérieurement. Les pouvoirs publics montrent alors simplement leur intérêt pour ce genre d'initiatives, qu'ils souhaitent voir se développer, mais ne précisent, ni dans le texte de la Loi, ni dans les Règlements qui l'accompagnent<sup>3</sup>, la nature et la fonction de ce type d'enseignement qui semblaient aller de soi<sup>4</sup>

Les premières précisions doivent être recherchées dans les projets éducatifs de cette époque<sup>5</sup>. Ainsi, publié en 1842, l'ambitieux «Projet d'un plan général

<sup>1</sup> *Reglamento general de Instrucción pública decretado por las Cortes en 29 de Junio de 1821*, Madrid, en la Imprenta Nacional, 1821, art. 120, p. 18. Les *Diputaciones provinciales* étaient chargées de proposer au gouvernement le nombre, la localisation, et les besoins de ces écoles (art. 121). Le chapitre VII («De la enseñanza de las mujeres») du *Proyecto de Reglamento general de primera enseñanza* de 1822 parle simplement de «grandecitas» à qui l'on apprendra l'après-midi «las labores propias del sexo» (*Proyectos de Reglamento para la primera enseñanza y Dirección general de Estudios presentados a las Cortes por la Comisión de Instrucción pública. Impresos de orden de las mismas*, Madrid, Imprenta de D. Tomás Alban y Compañía, 1822, art. 67, p. 18).

<sup>2</sup> «Ley autorizando al gobierno para plantear provisionalmente el plan de instrucción primaria», 21-VII-1838, titre IX («De las escuelas de párvulos y de las de adultos»), art. 37, in *Colección de Reales decretos, órdenes y reglamentos relativos a la Instrucción primaria, elemental y superior desde la publicación de la ley de 21 de julio de 1838* (dorénavant C.R.D.I.P.), Madrid, Imprenta de la Viuda de Perinat y Compañía, 1850, p. 11.

<sup>3</sup> Le *Règlement des écoles publiques d'instruction primaire élémentaire* du 26 de novembre 1838, en se référant à l'âge d'admission des élèves dans les écoles publiques, indique simplement que les commissions locales d'Instruction publique pourront autoriser l'admission d'enfants au-delà de l'âge de 13 ans, limite théoriquement supérieure (*Reglamento provisional de las escuelas públicas de instrucción primaria elemental*, Madrid, en la Imprenta Nacional, 1838, art. 12, p. 23). Le préambule consigne néanmoins que pour les élèves qui dépassent l'âge limite fixé par le Règlement, il doit y avoir des Ecoles d'adultes, et de même des écoles maternelles pour ceux qui n'atteignent pas l'âge limite inférieur (6 ans).

<sup>4</sup> Peu avant la proclamation de la loi, le 15 juillet 1838, le gouvernement s'adressait à la Société Economique Madrilène des Amis du Pays, en lui proposant de former une association en vue, entre autres, d'établir des écoles maternelles et d'adultes («Memoria sobre la organización y estado de la instrucción primaria en España, hasta 1849, y reseña de sus progresos en este año», *Boletín Oficial del Ministerio de Comercio, Instrucción y Obras Públicas* (B.O.M.C.I.O.P.), XII, 1851, p. 133).

<sup>5</sup> Nous excluons ici les projets et réalisations de la fin du XVIIIe siècle, dans l'orbite du fameux discours de Campomames de 1775 (*Discurso sobre la educación popular de los artesanos y su fomento*), et à l'initiative des *Sociedades Económicas de Amigos del País*, et des *Juntas de Comercio*.

d'éducation et d'instruction publique» pour la province de Zamora <sup>6</sup>, consacre un chapitre aux écoles d'adultes, avec le souci de montrer la responsabilité des gouvernements absolutistes dans l'état du pays, et, en particulier, l'enseignement:

«¿Qué sería de aquella clase que abandonada en épocas anteriores carece de los elementos de primera educación por el estado de oscurantismo en que se han encontrado durante algunos años? Para éstos, pues, se han recomendado eficazmente las escuelas de adultos en las que tantos adelantos constantemente se ofrecen por los establecimientos ya creados; en ellos adquieren la instrucción de que carecen y que a su debido tiempo no pudieron recibir; de este modo sólo pueden compensarse los malos efectos de tan perjudicial abandono, siendo tanto más necesario establecer estas escuelas, cuanto mayor número de alumnos desconocen toda idea de educación» <sup>7</sup>.

En dehors de l'affirmation de la nécessité de ce type d'établissement, ce texte en souligne la fonction substitutive par rapport à l'enseignement primaire <sup>8</sup>, et en confirme l'existence vers 1840, existence qui doit alors plus à l'initiative privée qu'à celle des pouvoirs publics:

«Se ha abierto una escuela gratuita de adultos en Fuenmayor en 1.º de abril de 1841, contando en 19 de mayo del mismo año sesenta alumnos; establecimiento que honra mucho al celoso maestro D. Marcos Grijalba Olarte: otra en Teruel, instalada en 17 de enero de 1842: otra en Lérida de igual clase inaugurada el 12 de abril de 1842, y otras poco después en la ciudad de Balaguer y en las villas de Tremp y Agramunt, Almenar y Aitona: otra en Santander, del mismo género, en 1842, abierta por el celoso profesor D. Andrés Reigadas, alumno de la escuela normal de Madrid, y que a los cuatro días de instalada contaba doscientos cincuenta alumnos» <sup>9</sup>.

---

<sup>6</sup> «Provincia de Zamora. Proyecto de un plan general de educación e instrucción pública en esta provincia», *Boletín Oficial de Instrucción Pública* (B.O.I.P.), IV, n.º 43, 30-XI-1842, pp. 392-422.

<sup>7</sup> *Ibid.*, p. 410 («Sección cuarta. Escuelas de adultos»).

<sup>8</sup> Commentant la loi de 1838, Joaquín Avendaño parle sur ce point de «medio reparador» («Estado de la instrucción primaria en España al publicarse la ley de 1838. Mejoras progresivas de la misma desde esta época», *Revista de Instrucción Primaria*, n.º 5, 1-III-1849, p. 104).

<sup>9</sup> «Bosquejo crítico del estado actual de la instrucción pública en España», *op. cit.*, p. 269. Voir «Estado de la escuela de adultos de Fuenmayor, establecida por D. Marcos Grijalba Olarte», B.O.I.P., II, 1841, pp. 353-356; «Orden del Sr. Ministro de Gobernación dando al señor jefe político de Teruel las gracias de S.A. el Regente del Reino en nombre de S.M. por la apertura del establecimiento de una escuela de adultos en esa capital», B.O.I.P., t. III, 1842, pp. 75-76; «Comunicación del jefe político de Lérida dando parte de haberse abierto en aquella capital una escuela nocturna de adultos», B.O.I.P., t. III, 1842, pp. 351-352; «Discurso pronunciado por D. Andrés Reigadas en el acto de apertura de la escuela de adultos establecida en la ciudad de Santander», B.O.I.P., IV, 1842, pp. 330-333.

L'auteur du *Projet* ne se borne toutefois pas à un constat général, et poursuit par énumérer les bases sur lesquelles devraient fonctionner ces écoles d'adultes. Au nombre d'une par chef-lieu de canton (*cabeza de partido*), ces écoles seraient tenues une heure, en fin d'après-midi <sup>10</sup>, par les maîtres des écoles pratiques annexées aux Ecoles Normales, une fois créées <sup>11</sup>, et, entre-temps, par les instituteurs des écoles primaires supérieures <sup>12</sup>, dans les locaux de ces dernières. Les Ecoles d'adultes seraient donc confiées aux maîtres d'écoles les plus qualifiés. C'était là reconnaître plus que symboliquement leur importance. Les dépenses de fonctionnement, qualifiées de minimales, pour des groupes apparemment réduits <sup>13</sup>, sont bien entendu à la charge des communes, qui pourraient faire appel à des particuliers fortunés, pour créer des sociétés protectrices de ces écoles, éventuellement jumelées avec les maternelles. Soumises à inspection, ces écoles d'adultes suivraient un plan «régulier et déterminé», avec des examens finaux, et des prix aux meilleurs élèves. Le programme correspondrait à celui des écoles supérieures, soit lecture, écriture, arithmétique, éléments de géométrie, dessin linéaire artistique, géographie et histoire d'Espagne <sup>14</sup>. C'était placer la barre un peu haut pour des adolescents analphabètes issus de milieux modestes, mais le signe d'une volonté évidente.

Ce n'est que quelques années plus tard que l'on retrouve dans le corpus administratif la mention d'écoles pour adultes, d'ailleurs associées, comme dans la Loi de 1838, aux écoles maternelles <sup>15</sup>, dont Pablo Montesino s'était

<sup>10</sup> «La primera hora de la noche».

<sup>11</sup> «A fin de facilitar el aprovechamiento de los servicios de estos alumnos (les premiers normaliens), lo primero que deberá encargarse será la organización y dirección de la escuela práctica de niños que ha de formar parte de la normal, dándose en ella la enseñanza determinada por la ley para las escuelas de Instrucción primaria elemental y superior» (*Orden de la Regencia provisional mandando establecer en las capitales de provincias escuelas normales y que se coloquen en ellas a los alumnos que hubiesen cursado en la de la corte*, 13-XII-1840, art. 8, *Colección legislativa de Instrucción primaria* (C.L.I.P.), Madrid. En la Imprenta Nacional, 1856, p. 173). Sur la création des Ecoles Normales dans les provinces, voir «Bosquejo crítico del estado actual de la instrucción pública en España», B.O.I.P., VII, n.º 1, 15-IV-1844, pp. 260-262.

<sup>12</sup> Loi de 1838, *op. cit.*, art. 5, C.R.D.I.P., p. 4.

<sup>13</sup> «El ayuntamiento bajo uno u otro aspecto facilitará los pocos utensilios que sean indispensables para atender a la enseñanza. Suponiendo que ésta haya de darse en el local de la superior, sólo se necesitarán algunas muestras de dibujo lineal artístico y cuatro o seis candeleros» («Proyecto de un plan general de educación», *op. cit.*, 1842, p. 412).

<sup>14</sup> *Reglamento provisional de las escuelas públicas de instrucción primaria elemental*, *op. cit.*, 26-XI-1838, art. 2, p. 21). Selon la loi de 1838, le programme des écoles supérieures comprenait en outre des notions générales de physique et d'histoire naturelle (*op. cit.*, art. 5, p. 4). Parmi le programme des écoles élémentaires, ne figure dans le *Projet* de 1842, ni les enseignements de grammaire, ni celui de religion et de morale (*ibid.*, art. 4, p. 4).

<sup>15</sup> De même, les compilations législatives d'éducation de l'époque associent les deux types d'enseignement dans une même rubrique (ainsi C.L.I.P., p. 456), ce qui était marquer leur différence et leur complémentarité par rapport aux écoles primaires.

fait le propagandiste, avec la *Sociedad para propagar y mejorar la educación del pueblo*<sup>16</sup>.

Tout d'abord, en mars 1846, le gouvernement, «en vue du résultat satisfaisant produit dans divers points du royaume (par) l'établissement d'écoles maternelles et d'adultes», et désireux d'impulser leur création, lançait auprès des gouverneurs civils une enquête sur les deux types d'écoles, mais en fait plus tournée vers les maternelles, en demandant:

«1.º Si existe en la provincia (...) alguna asociación que tenga por objeto la creación y fomento de las expresadas escuelas; y caso de haberla, sobre qué bases está fundada, acompañando un ejemplar o copia de sus estatutos y reglamentos.

2.º Si a falta de asociación semejante, hay algún ayuntamiento o corporación de otra especie que haga el mismo servicio.

3.º Qué escuelas se hallan fundadas de esta clase, dónde están situadas, de qué modo se sostienen, cuál es su estado, qué número de niños se admiten, qué ventajas han producido, qué reglamentos las rigen (...).

4.º Si conviene aumentarlas donde existan, o crear algunas en otros puntos, manifestando cuáles han de ser éstos, y los medios de llegar a conseguirlo, juntamente con los de dar fomento en general a tan útiles establecimientos»<sup>17</sup>.

Le décret est signé Javier Istúriz, lors de son bref passage au Ministère de l'Intérieur (du 13 février au 16 mars 1846), dont dépendait alors l'Instruction Publique<sup>18</sup>. Il ne semble pas en tout cas que l'enquête ait reçu un début d'exécution<sup>19</sup>.

En septembre 1847, en tentant d'établir les différents types d'écoles, et les émoluments des maîtres, l'administration signale le cas des écoles nocturnes et dominicales, où toute latitude est laissée aux municipalités:

«Los ayuntamientos podrán establecer clases de noche o en los días festivos, ya para los niños que no puedan asistir de día, ya para los adultos cuya instrucción esté descuidada o no quieran olvidar lo que aprendieron. En estos casos se

<sup>16</sup> Voir *Acta de la Junta general de la Sociedad para propagar y mejorar la educación del pueblo, celebrada el día 4 de Agosto de 1839: o Relación de operaciones y progresos de esta Sociedad durante el primer año de su establecimiento*, Madrid, Imprenta del Colegio de Sordo-mudos, 1839, 80 p., *Manual para los maestros de escuelas de párvulos, publicado por la Sociedad encargada de propagar y mejorar la educación del pueblo*, Madrid, en la Imprenta Nacional, 1840, VIII-257 p., et Geraldine M. Scanlon, «Liberalismo y reforma social: la Sociedad para Propagar y Mejorar la Educación del Pueblo, 1838-1850», *Cuadernos de Historia Contemporánea*, n.º 10, 1988, pp. 23-43.

<sup>17</sup> Décret du 1er mars 1846, C.R.D.I.P., t. 202.

<sup>18</sup> Le Décret du 1er 1843 supprimait la *Dirección General de Estudios*, remplacée par une Section d'Instruction publique au sein du Ministère de l'Intérieur (*Gobernación*), B.O.I.P., V, n.º 56, 15-VI-1843, pp. 453-459.

<sup>19</sup> Nous n'avons rien trouvé aux Archives du Ministère de l'Éducation (Alcalá de Henares). Les statistiques de 1846 et de 1848, publiées dans le B.O.M.C.I.O.P., ne se réfèrent pas aux écoles pour adultes.

dará al maestro una gratificación proporcionada, que también se incluirá en el presupuesto municipal»<sup>20</sup>.

Ces écoles auraient donc deux publics: enfants scolarisables, mais qui ne peuvent assister à l'école de jour, à cause de leurs horaires de travail, et adultes (c'est-à-dire au-delà de 12-13 ans), ayant été scolarisés, ou pas, et peu ou prou analphabètes.

FIGUEROLA, L.; CARDERERA.: LES INSPECTEURS D'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET L'EDUCATION DES ADULTES, 1844-1854.

Deux années plus tard, en 1849, le gouvernement mettait enfin sur pied un véritable corps d'inspecteurs d'instruction primaire<sup>21</sup>. Il lui incombait, entre autres tâches, de visiter les écoles maternelles et d'adultes:

«La visita de los inspectores debe alcanzar también a las escuelas de párvulos y adultos que hubiere en los pueblos que recorran, y a procurar los medios de pagar estos útiles establecimientos»<sup>22</sup>.

Si le terme d'école pour adultes était introduit, il n'était toutefois pas encore vraiment défini quant à son public, ses enseignements, ses maîtres. Et c'est dans le premier Manuel de l'inspecteur d'instruction primaire publié en 1844, que l'on trouve une définition des écoles pour adultes<sup>23</sup>. Les inspecteurs provinciaux d'enseignement primaire avaient été en effet établis une première fois par décret du 25 avril 1841<sup>24</sup>, après avoir été évoqués dans le Règlement des commissions d'instruction primaire du 18 avril 1839<sup>25</sup>. Un premier réseau

<sup>20</sup> *Real decreto de 23 de septiembre de 1847 para la dotación de los maestros de Instrucción primaria, y dando nuevo impulso a ésta*, art. 35, C.R.D.I.P., p. 75.

<sup>21</sup> *Real decreto dando nueva organización a las escuelas normales de Instrucción primaria y creando Inspectores para este ramo de enseñanza*, 30-III-1849, C.R.D.I.P., p. 83, et *Reglamento para los inspectores de Instrucción primaria del Reino*, 20-V-1849, C.R.D.I.P., pp. 108-118.

<sup>22</sup> *Ibid.*, art. 33, p. 115. Selon le «Resumen de los mejores progresos de la instrucción primaria en España, en los cuatro meses transcurridos desde que empezaron a ejercer los inspectores creados en 30 de marzo del año último, hasta fin del mismo año» (B.O.M.C.I.O.P., XIII, 1851, pp. 169-170), en quatre mois, des écoles d'adultes ont été créées dans tous les villages du district de Vélez Málaga (province de Malaga), une à Villanueva de Duero (Valladolid), et une doit être créée à Valencina (Séville). Les inspecteurs ont proposé par ailleurs la création d'écoles d'adultes dans les provinces de Badajoz, Burgos, Castellón, Grenade, Lérída, Lugo, et Palencia.

<sup>23</sup> *Guía legislativa e inspectiva de instrucción primaria que contiene 1.º toda la legislación vigente distribuida por orden de materias y 2.º instrucciones para visitar las escuelas de todas clases*, Madrid, Librería Europea de Hidalgo, 1844, 178 p.

<sup>24</sup> «Orden de la Regencia disponiendo que se gire visita a las escuelas de Instrucción primaria por Inspectores especiales», C.L.I.P., pp. 174-177.

<sup>25</sup> *Reglamento de las comisiones de instrucción primaria*, 18-IV-1839, art. 19, C.R.D.I.P., p. 33.

d'inspecteurs commença effectivement à se former dès 1841-1842 <sup>26</sup>. Il lui fallait des instructions. Ce fut le rôle du *Manuel* de Figuerola.

Avant d'être l'ardent partisan du libre-échange que l'on sait, Laureano Figuerola, avocat, ancien élève de l'École Normale Centrale, «professeur d'instruction publique autorisé pour diriger des Ecoles normales», a été inspecteur dans la province de Barcelone <sup>27</sup>. Il est donc bien placé pour nous donner quelques indications sur les écoles pour adultes:

«Las escuelas de adultos están destinadas a suplir la falta de instrucción de las personas de ambos sexos, que en su infancia no recibieron la instrucción primaria, o que necesitan perfeccionar la que recibieron y adquirir los conocimientos propios para ejercer su profesión» <sup>28</sup>.

La formation dispensée doit, selon Figuerola, s'y réduire aux matières de l'enseignement primaire, «avec quelques compléments en arithmétique, des notions de géométrie et de dessin linéaire» <sup>29</sup>. Il fixe l'âge minimum d'admission à 14 ans pour les garçons et à 12 ans pour les filles <sup>30</sup>, qui en aucun cas ne devaient coexister avec l'autre sexe dans une même classe <sup>31</sup>. Si cet enseignement pour adultes avait lieu dans une école primaire élémentaire, cas le plus

<sup>26</sup> Voir J. L. Guereña, «Pour une histoire de la statistique scolaire en Espagne au XIX<sup>e</sup> siècle (II)», *Mélanges de la Casa de Velázquez*, t. XXIV, 1988, p. 254, n. 103.

<sup>27</sup> *Guía legislativa e inspectiva de instrucción primaria*, op. cit., p. V, et Pascual Madoz, *Diccionario geográfico-estadístico-histórico de España y sus posesiones de Ultramar*, Madrid, La Ilustración, t. 2, p. 449 («Estado que manifiesta la instrucción primaria en la prov. de Barcelona, tomado del resultado de los datos adquiridos en la visita hecha desde 3 de agosto de 1841 a 28 de julio de 1842, por una comisión nombrada al efecto, y dirigida por el ilustrado joven abogado de aquel colegio D. Laureano Figuerola»). On doit également à Figuerola un *Manual completo de enseñanza simultánea mutua y mixta o instrucciones para la fundación y dirección de las escuelas primarias elementales y superiores*, 2.<sup>a</sup> edición corregida y aumentada, Madrid, Librería de A. Mateis Muñoz, 1842, XVIII-208 p.

<sup>28</sup> *Guía legislativa e inspectiva de instrucción primaria*, op. cit., art. 173, pp. 70-71. Alors que dans cette partie législative, Figuerola fait en général figurer les références des textes en vigueur, significativement, il ne se réfère ici à aucune disposition.

<sup>29</sup> *Ibid.*, p. 71.

<sup>30</sup> Selon le Règlement des écoles primaires élémentaires de 1838, les élèves pouvaient être normalement accueillis dans les écoles élémentaires publiques jusqu'à l'âge de 13 ans, et, par dérogation des commissions locales, au-delà (*Reglamento de las escuelas públicas de instrucción primaria elemental*, 26-XI-1838, C.R.D.I.P., art. 12, p. 14). Quelques années plus tard, selon la statistique de l'enseignement primaire de 1850, plus de 20% des garçons et 19% des filles inscrits dans les écoles primaires ont plus de 10 ans (*Estado y progresos de la Instrucción primaria en España. Memoria correspondiente al año 1850*, Madrid, Imprenta del Ministerio de Gracia y Justicia, 1854, tableau n.p.).

<sup>31</sup> Pour les écoles primaires dans des zones peu habitées, Figuerola admet toutefois une certaine coéducation, idée pour laquelle, dit-il, son *Manual completo de enseñanza simultánea, mutua y mixta* fut critiqué: «Si donde los recursos lo permiten, se establecerán escuelas separadas para las niñas; donde no lo permitan se establecerán escuelas reunidas, o por mejor decir las niñas podrán ir a la misma escuela a que van los niños. Esto acontece en España en pueblos de corto vecindario» (*Guía legislativa e inspectiva de instrucción primaria*, op. cit., p. 71, n. 1).

fréquent, il devait être logiquement dispensé en dehors des heures d'ouverture de l'école élémentaire locale <sup>32</sup>. Les Commissions locales d'instruction primaire étaient enfin appelées par Figuerola à fixer, avec l'accord des Commissions provinciales, programmes, jours et heures d'enseignement, ainsi que toutes «les autres règles de discipline nécessaires et propres à chaque localité» <sup>33</sup>.

Dans la deuxième partie de son Manuel, adaptation d'une partie de l'ouvrage de Jacques Matter *Le visiteur des écoles* <sup>34</sup>, Figuerola apporte d'autres précisions sur la façon de concevoir les écoles pour adultes <sup>35</sup>:

«Las escuelas de adultos son a la vez elementales, superiores e industriales. Tienen por objeto facilitar a los artesanos jóvenes, algo aplicados, dóciles y despedados, aquellos conocimientos que por cualquier motivo descuidaron en su infancia; y adiestrarles en algunos ejercicios útiles para la especie de industria que hayan emprendido».

Les cours d'adultes fourniraient ainsi à la fois une formation initiale et un enseignement professionnel, mais également, en fonction de l'expérience d'autres pays <sup>36</sup>, une éducation morale, en inculquant des «habitudes d'ordre, d'application et d'économie» <sup>37</sup>.

Le bilan sur la situation de l'enseignement primaire en 1850, publié en 1854 <sup>38</sup>, soit dix ans après le Manuel de Figuerola, répond implicitement à ce dernier, en donnant quelques indications sur la nature des 264 écoles d'adultes existantes à cette date (190 publiques et 74 privées) <sup>39</sup>:

<sup>32</sup> Le Règlement de 1838 laisse aux commissions locales le soin de fixer les heures de rentrée et de sortie «con arreglo a la diferencia de estaciones, clima u otras circunstancias» (*Reglamento de las Escuelas públicas de instrucción primaria elemental, op. cit.*, art. 16, pp. 14-15), mais établit l'emploi du temps à trois heures matin et après-midi, sauf par temps de grosses chaleurs.

<sup>33</sup> *Guía legislativa e inspectiva de instrucción primaria, op. cit.*, p. 71.

<sup>34</sup> *Le visiteur des écoles*, Paris, Hachette, 1830, III-100 p.

<sup>35</sup> *Guía legislativa e inspectiva de instrucción primaria, op. cit.*, pp. 153-154 («Inspección de la escuela de adultos»).

<sup>36</sup> 1856 cours d'adultes en France en 1837 (36966 élèves), 3403 en 1840 (68508 élèves), et 6436 (dont 168 cours pour femmes) en 1843 (95064 élèves dont 4613 femmes) — Henri Boiraud, «Les instituteurs et l'évolution des cours d'adultes au XIX<sup>e</sup> siècle», *Education permanente*, n.° 62-63 (*Regards sur l'histoire de la formation des adultes*), mars 1982, p. 30 (d'après la *Statistique de l'Enseignement Primaire*).

<sup>37</sup> *Guía legislativa e inspectiva de instrucción primaria, op. cit.*, p. 153.

<sup>38</sup> Circulaire du 10 janvier 1854 (*Compilación legislativa de Instrucción Pública, formada e impresa en virtud de Real Orden de 1.° de marzo de 1876, siendo Ministro de Fomento el Excmo. Sr. Conde de Toreno. Edición oficial*, Madrid, Imprenta de T. Fortanet, t. II, 1878, p. 1214).

<sup>39</sup> *Estado y progresos de la Instrucción primaria en España. Memoria correspondiente al año 1850, op. cit.*, 1854, p. 19. Cette *Memoria* sera rééditée comme appendice à *Estadística general de primera enseñanza correspondiente al quinquenio que terminó en 31 de diciembre de 1870, publicada por la Dirección General de Instrucción Pública*, Madrid, Imprenta y Fundición de M. Tello, 1876, 54 p. (pagination indépendante). Antonio Gil de Zárate, premier Directeur Général de l'Instruction publique (décrets du 13-III-1846, B.O.I.P., VI, n.° 9, 15-III-1846, pp. 257-260), reprend les termes de la *Memoria (De la Instrucción pública en España*, Madrid, Imprenta del Colegio de Sordo-Mudos, t. I, 1855, pp. 356-357).

«Las Escuelas de adultos, de tarde y de domingo, no se conocen sino como establecimientos destinados a suplir la falta de la instrucción primaria que se recibe comúnmente en la niñez. Como Escuelas que sirven de complemento a las elementales, ya para afirmar a los niños en la instrucción adquirida, ya para ampliarla en los ramos que tienen mayor aplicación en cada localidad, no se han establecido nunca».

Rédigé par la *Comisión auxiliar de Instrucción primaria*, composée des inspecteurs généraux de l'enseignement primaire <sup>40</sup>, le rapport reprend donc quasi textuellement la triple définition des écoles d'adultes proposée par Figuerola à la suite de Matter, pour ne retenir que celle qui correspond à la réalité espagnole de l'époque («établissements destinés à combler le manque d'instruction reçue habituellement pendant l'enfance»). S'appuyant sur les rapports des inspecteurs, la Commission apporte en outre quelques précisions supplémentaires par rapport au Manuel de Figuerola. Ainsi, les écoles pour adultes peuvent être nocturnes («de tarde»), ou dominicales <sup>41</sup>. Constatant le peu d'enthousiasme montré par les collectivités municipales pour l'établissement de ces écoles, le rapport essaie de montrer qu'elles ne demandent en fait que peu de sacrifices de la part des communes qui avaient en charge l'enseignement primaire <sup>42</sup>. L'enseignement des adultes était en effet, en général, basé sur le volontariat et le bénévolat des maîtres, qui recevaient parfois une modeste rémunération, ce qui, de toutes façons, ne pouvait encourager et garantir la permanence de ces enseignements:

«Esta enseñanza la dan voluntaria y gratuitamente los maestros de Escuelas de niños en algunos pueblos, y en otros, mediante una módica gratificación de fondos municipales, o por las retribuciones de los alumnos» <sup>43</sup>.

Il ne faut pas oublier le rôle joué dans l'établissement de ces écoles, au niveau provincial et local, par les Commissions d'Instruction publique. Insti-

---

<sup>40</sup> Le rapport est signé par les membres de la Commission (José Francisco de Iturzaeta, Joaquín Avendaño, Mariano Carderera, José de Arce Bodega, Francisco Merino, Francisco Riotord y Feliu, y Castor Araujo), et daté du 20 octobre 1851, mais ne fut présenté au Ministre que le 20 mars 1852. Mariano Carderera fut en outre chargé le 20 janvier 1853 d'établir les tableaux statistiques et un «résumé général», qu'il communiquait le 7 juillet, corrigeant certaines données du rapport («Resumen de la estadística de Instrucción primaria en la Península e islas adyacentes en fin del año 1850»). Ce n'est que le 15 décembre 1853 que la Commission remettait au Ministre (*Gracia y Justicia*) le rapport corrigé et le résumé (*Archivo del Ministerio de Educación y Ciencia* (A.M.E.C.), 6354).

<sup>41</sup> A. Gil de Zárate (*op. cit.*, p. 357) souligne que les cours sont dans leur grande majorité nocturnes et non dominicaux, «por oponerse a ellos las costumbres de los pueblos». M. Carderera est encore plus affirmatif, puisque, selon lui, ce genre d'école n'existe pas (*Diccionario de Educación y métodos de enseñanza. op. cit.*, t. II, 1858, p. 138 (art. «Escuelas de domingo»)).

<sup>42</sup> Dès le début donc, quant à son organisation administrative et son financement, l'enseignement des adultes est rattaché à l'enseignement primaire.

<sup>43</sup> *Estado y progresos de la Instrucción primaria en España, op. cit.*, 1854, p. 19.

tuées en 1834 <sup>44</sup>, et confirmées en 1838-1839 <sup>45</sup>, elles avaient été effectivement mises en place dès cette époque <sup>46</sup>. Relayant les directives du pouvoir central, les Commissions provinciales stimulent les villages à créer des écoles d'adultes. Ainsi, celle de Ciudad Real, effectivement en pointe quant au nombre d'écoles <sup>47</sup>, invite en 1852 les communes de plus de 800 habitants «à essayer de créer une école nocturne ou d'adultes» <sup>48</sup>. Avec succès, puisque 17 écoles s'étaient ouvertes depuis janvier 1852, ou même avant, avec un total de 1568 élèves inscrits, et, semble-t-il, des résultats positifs <sup>49</sup>, ce qui poussa la Commission à renouveler ses appels quelques années plus tard <sup>50</sup>:

«Quizá no haya otros establecimientos (...) en que los jóvenes que los frecuentan adelanten y progresen con mayor rapidez, efecto sin duda de que sus estudios son hijos del convencimiento y de la necesidad, y un ardiente anhelo de disfrutar los beneficios que les proporciona su mayor instrucción».

Mais les pédagogues d'alors ne s'intéressaient pas vraiment à l'enseignement des adultes <sup>51</sup>. Dans le premier dictionnaire espagnol de l'éducation, l'Inspecteur général Mariano Carderera, membre de la Commission d'Instruction primaire, y consacre pourtant une notice, en reprenant les idées de C. A. Salmon <sup>52</sup>. Quelle est l'utilité des ces écoles?, se demande-t-il d'abord, après en avoir constaté la variété. Les motivations qui poussent l'adulte à assister à ces cours du soir sont avant tout guidées par l'espoir d'une promotion individuelle, l'idée d'un gain matériel dans le métier:

<sup>44</sup> «Instrucción para el régimen y gobierno de las escuelas de primeras letras», 21-X-1834, art. 5 (*Gaceta de Madrid*, n.º 251, 23-X-1834, p. 1050).

<sup>45</sup> Loi du 21 juillet 1838, art. 28-30, C.R.D.I.P., pp. 9-10, et *Reglamento de las comisiones de instrucción primaria*, 18-IV-1839, *Ibid.*, pp. 26-37.

<sup>46</sup> *Gaceta de Madrid*, n.º 12, 12-I-1835, pp. 47-48, et n.º 93, 12-II-1835, pp. 178-179.

<sup>47</sup> Voir plus loin les statistiques de 1855, 1859, 1860, 1865...

<sup>48</sup> *Boletín Oficial de la Provincia de Ciudad Real*, n.º 163, 3-I-1852, cité par Angel Jara Barreiro («Actuaciones de la Comisión provincial de instrucción primaria en la escolarización de adultos (B.O. de la Provincia, 1838-1860)», in *Escolarización y Sociedad en la España contemporánea 1808-1970. II Coloquio de Historia de la Educación Valencia, 1983*, Valencia, Ediciones Rubio Esteban, 1984, p. 680. Voir aussi son travail «Aportaciones al estudio de la escolarización de adultos en la provincia (1838-1868)», *Cuadernos de Estudios Manchegos*, n.º 16, décembre 1985, pp. 203-215).

<sup>49</sup> *Boletín Oficial de la Provincia de Ciudad Real*, 17-X-1853, p. 632 (A. Jara Barreiro, *op. cit.*, p. 681).

<sup>50</sup> *Boletín Oficial de la Provincia de Ciudad Real*, n.º 129, 25-IX-1855, p. 1 (A. Jara Barreiro, *op. cit.*, pp. 681-682).

<sup>51</sup> Joaquín Avendaño et Mariano Carderera (*Curso elemental de pedagogía*, Madrid, Establecimiento tipográfico de A. Vicente, 1850, XVI-376 p.) indiquent simplement que la loi de 1838 «recommande indistinctement les écoles maternelles et d'adultes», et que «jusqu'à la création de l'inspection il n'y avait pratiquement pas de ces écoles, sauf à Madrid, et dans quelque chef-lieu» (p. 346).

<sup>52</sup> *Diccionario de educación y métodos de enseñanza*, Madrid, Imprenta de A. Vicente, t. I, 1854, pp. 54-60.

«A los que pasan la vida manejando el arado o en el taller del artesano, fatigados con el trabajo del día, sólo puede decidirlos a concurrir a las lecciones durante la noche, el reconocerse humillados por la ignorancia que disminuye sus productos, y el convencimiento de que sentados en los bancos de la escuela han de adquirir conocimientos que los han de elevar a su propia vista, y que harán producir su trabajo hasta un punto que antes no podían alcanzar por falta de instrucción»<sup>53</sup>.

Le maître, éducateur et prédicateur, ne doit donc pas oublier d'inculquer, en même temps, les préceptes moraux, infiniment plus utiles pour la formation de l'homme et du citoyen: respect de la propriété d'autrui, charité, amour du prochain, modération, afin d'éviter les désordres. L'enseignement, qui n'exige pas de méthodes particulières<sup>54</sup>, doit s'adapter à deux cas. Le plus fréquent, celui correspondant aux «élèves qui recherchent dans la jeunesse l'instruction dont ils furent privés pendant l'enfance», se limite aux éléments de la formation élémentaire:

«El pobre sirviente, el aprendiz, el oficial, a la vuelta del campo o al salir del taller, y durante los cortos instantes en que el arado o el trabajo les permiten reparar sus fuerzas, asistirán a la escuela a instruirse en la lectura, la escritura y el cálculo, para leer el manual de su oficio, arreglar una cuenta y redactar una factura»<sup>55</sup>.

Aux enfants de paysans et d'artisans, «destinés à exercer les mêmes métiers que leurs parents», et qui souhaitent poursuivre leur formation, le programme doit s'étendre à la grammaire, l'arithmétique, l'arpentage, l'agriculture, l'histoire naturelle, le dessin linéaire, et aussi le chant, «élément précieux de culture pour les classes populaires (...), qui occupe le temps habituellement destiné à des plaisirs dangereux».

Même s'il n'existe pas de norme commune d'organisation aux écoles d'adultes, elles doivent toutefois s'appuyer sur quelques règles absolues, fondées sur le respect des «bonnes moeurs»<sup>56</sup>: pas de mixité, sous peine de voir l'école transformée en «lieu de rendez-vous», ou, quand ce n'est vraiment pas possible, séparation physique des deux sexes, au moyen de cloisons, d'horaires d'entrée et de sortie différents; pas de mélange non plus entre enfants et adultes, pour ne pas perturber l'innocence enfantine, et entraîner le désordre chez les plus grands, pas d'horaires trop tardifs, non pour respecter le sommeil des adolescents, mais pour empêcher qu'«après ces heures de travail utile, ils ne se consacrent à la débauche et à l'oisiveté».

---

<sup>53</sup> *Ibid.*, p. 55.

<sup>54</sup> «Los sistemas y métodos de enseñanza en las escuelas de adultos son los mismos que los de los niños: no hay necesidad de otros cambios que los que exija el número de alumnos y la brevedad de las lecciones» (*Ibid.*, p. 59).

<sup>55</sup> *Ibid.*, p. 56.

<sup>56</sup> L'instituteur célibataire devrait même fermer les portes de son école aux jeunes filles.

Quelle que soit la méthode choisie (enseignement simultané ou mutuel <sup>57</sup>), l'enseignement s'appliquera avant tout à être concret, à la portée de tous, en s'appuyant sur des exemples.

Au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, grâce à Figuerola et Carderera, les instituteurs et les collectivités intéressées disposaient de premiers éléments pour l'enseignement des adultes, mais pas de véritable pédagogie spécifique, et toujours pas de consignes particulières, pour uniformiser un enseignement disparate, lui fournir un cadre d'ensemble, des objectifs, des méthodes pédagogiques.

### LA LOI DE 1857

La loi cadre de 1857 allait reprendre les éléments déjà connus sur les enseignements pour adultes, plus au niveau des desiderata d'ailleurs que de la réalité vécue, en leur assignant une triple mission de formation pour adultes —initiale, continue et professionnelle <sup>58</sup>:

«Igualmente fomentará (el Gobierno) el establecimiento de lecciones de noche o de domingo para los adultos cuya instrucción haya sido descuidada o que quieran adelantar en conocimientos» (art. 106).

«En los pueblos que lleguen a 10000 almas habrá precisamente una de estas enseñanzas, y además una clase de dibujo lineal y de adorno, con aplicación a las artes mecánicas» (art. 107).

Comme en 1838, il s'agit en fait plus d'une simple recommandation et d'un souhait que d'une véritable mesure à exécuter, et les écoles pour adultes ne sont rendues obligatoires, sur le papier, que dans les agglomérations dépassant les 10000 habitants <sup>59</sup>, comme les écoles élémentaires supérieures (art. 104). Le texte ne se réfère d'ailleurs pas au terme d'*écoles pour adultes*, que l'on trouve pourtant dans les statistiques contemporaines de 1850 et 1855, et préfère uti-

<sup>57</sup> La méthode individuelle demeure à cette époque la plus répandue: 9422 écoles l'appliquent en 1850, contre 4078 l'enseignement simultané, et seulement 219 l'enseignement mutuel («Resumen de la estadística de Instrucción primaria en la Península e islas adyacentes en fin del año de 1850», in *Estado y progresos de la instrucción primaria en España*, op. cit., 1854, tableau n.p.); 7590 encore en 1855, 5597 l'enseignement simultané, et 212 l'enseignement mutuel (*Estadística de la primera enseñanza de la Península e islas adyacentes correspondiente al quinquenio de 1850 a 1855, formado por la Comisión auxiliar del Ramo*, Madrid, Imprenta del Colegio de Sordo-Mudos y de Ciegos, 1858, tableau n.º 4, n.p.).

<sup>58</sup> *Ley de Instrucción pública*, 9-IX-1857, art. 106 et 107, in *Historia de la Educación. Textos y documentos*, t. II. *De las Cortes de Cádiz a la Revolución de 1868*, Madrid, Ministerio de Educación, 1979, p. 268. ---

<sup>59</sup> «(...) No hay términos hábiles para hacer obligatoria la existencia de las expresadas Escuelas (de adultos), sino en poblaciones de diez mil almas en adelante con arreglo a la Ley de Instrucción pública vigente» (Ordre de la Direction Générale d'Instruction Publique au Recteur de l'Université de Salamanque, 3-XII-1863, in *Compilación legislativa de Instrucción Pública*, op. cit., t. II. *Primera Enseñanza*, 1878, p. 999).

liser ceux, nettement plus vagues, de *leçons* ou d'*enseignements pour adultes*, qui n'impliquent pas un cadre défini et spécifique, tout en spécifiant les deux modalités de l'enseignement, nocturne et dominical. Cependant, le décret incluant les dispositions transitoires pour l'année scolaire 1857-1858 se réfère bien aux *escuelas de adultos*, que les *Juntas de Instrucción pública* établies par la Loi de 1857<sup>60</sup> étaient chargées d'établir<sup>61</sup>. De même, une mesure contemporaine, datée de juin 1859, disposait l'admission gratuite des gardes civiles dans les *écoles publiques d'adultes*, parallèle à celle de leurs enfants dans les écoles élémentaires et supérieures<sup>62</sup>.

Comme pour les écoles élémentaires, l'Etat laissait ainsi aux collectivités locales le soin de mettre en place concrètement ces enseignements, et de rémunérer les maîtres qui les effectuaient, ce qui dépendait bien entendu de l'état plus ou moins florissant des finances municipales. De ce fait, les élèves étaient parfois invités à verser une rétribution complémentaire au maître.

L'Etat tentait simplement d'encourager le mouvement. Ainsi, la circulaire de juin 1859 donnant aux gouverneurs civils des instructions sur les nouvelles sections de *Fomento* créées au sein des *gobiernos civiles*<sup>63</sup> afin d'impulser «le progrès intellectuel et matériel du pays»<sup>64</sup>, rappelait les responsabilités des gouverneurs dans le développement de l'enseignement primaire, et en particulier dans l'accomplissement des articles 100 à 114 de la Loi de 1857<sup>65</sup>:

<sup>60</sup> *Ley de Instrucción pública*, 9-IX-1857, art. 281-292, in *Historia de la Educación*, op. cit., pp. 297-298, et *Reglamento general para la administración y régimen de la instrucción pública*, 20-VII-1859, art. 52-64.

<sup>61</sup> «Una vez establecidas las juntas de instrucción pública, se ocuparán con preferencia en los trabajos siguientes: (...) En instruir expedientes para el establecimiento de las escuelas de adultos» (*Disposiciones provisionales para la ejecución de la ley de instrucción pública*, 25-IX-1857, art. 9). Dix ans plus tard, la *Junta provincial de instrucción pública* de Madrid reçoit les félicitations du Ministre pour le nombre important d'écoles d'adultes créées en un an (Décret du 16-XII-1866, *Gaceta de Madrid*, 9-I-1867).

<sup>62</sup> Décret du 25 juin 1859 (*Colección de Reales Ordenes y Ordenes Ministeriales relativas a Instrucción Pública*, Madrid, Joaquín Baquedano, t. I, 1896, p. 119).

<sup>63</sup> «Habrà en cada Gobierno de provincia una Sección encargada del despacho de los asuntos pertenecientes a los ramos que dependen del Ministerio de Fomento» (Décret du 12 juin 1859, art. 1, *Colección Legislativa de España —C.L.E.*, t. LXXX, 1858, p. 409).

<sup>64</sup> *Instrucciones a los gobernadores de provincia para el mejor desempeño de los asuntos puestos a cargo de las Secciones de Fomento creadas por Real decreto de 12 de junio de 1859*, 28-VI-1859, in *Colección de Reales Ordenes y Ordenes ministeriales relativas a instrucción pública*, op. cit., t. I, 1896, pp. 119-120).

<sup>65</sup> Responsabilités renouvelées dans l'article 51 du *Reglamento general para la administración y régimen de la instrucción pública* du 20 juin 1859. Le gouverneur de la province de Madrid se plaignait toutefois en 1861 de n'avoir aucun pouvoir en la matière: «Como presidente de la junta provincial podrá tener más o menos iniciativa, más o menos intervención; pero como Gobernador sus atribuciones son casi nulas, tiene atadas las manos para el bien» (Sección de Fomento de la provincia de Madrid, *Memoria referente a los asuntos en que se ha ocupado hasta el fin de diciembre de 1860*, Madrid, Imprenta Nacional, 1861, p. 42). Le gouverneur de la province de Tolède s'exprime de même en 1862 (Sección de Fomento de la provincia de Toledo, *Memoria referente a los asuntos en que se ha ocupado durante el año de 1861*, Toledo, Imprenta de José de Cea, 1862, pp. 38-40).

«A ellos toca promover todo lo necesario para la creación y sostenimiento (...) de las (Escuelas) de adultos, sumamente necesarias hoy para promocionar la instrucción a los que no pudieron alcanzarla antes por no haberse atendido tanto las instituciones de enseñanza elemental, y destinadas a representar un importante papel hasta que el principio de la primera enseñanza obligatoria, consignado en la Ley, sea una verdad práctica en toda su posible extensión»<sup>66</sup>.

L'enseignement pour adultes était donc clairement conçu comme un enseignement primaire de substitution, parallèle, venant en quelque sorte doubler, et la réalisation effective de l'enseignement primaire obligatoire pour tous les enfants signifierait ipso facto sa disparition. Il suffisait alors, explique Moyano aux Recteurs, d'encourager l'assiduité à ces écoles, de punir l'absentéisme, d'adapter, mais sans dire comment<sup>67</sup>, l'enseignement à un public spécifique:

«Tampoco faltará quien acuda a las Escuelas de adultos si se estimula con premios la concurrencia, si se castiga, aunque sea por medios indirectos, el abandono, y si la enseñanza se da en forma acomodada a la rudeza de hombres que han llegado a la adolescencia ignorando los más sencillos rudimentos de la Lectura»<sup>68</sup>.

#### LES PREMIERS RECENSEMENTS DES ECOLES D'ADULTES (1850-1860)

La définition des Ecoles pour adultes restait encore des plus floues. Laisées à l'initiative individuelle et à celle des municipalités, elles ne semblaient pas avoir besoin d'instructions particulières. Et, au début, on ne se préoccupait d'ailleurs même pas de les compter. Le premier recensement connu date de 1850, nous l'avons vu plus haut. En 1855, il en existerait alors 394 (299 publiques et 95 privées), dont 238 créées entre 1851 et 1855, ce qui, compte tenu du

<sup>66</sup> *Instrucciones a los gobernadores, op. cit.*, 28-VI-1859, p. 121. Les gouverneurs étaient également invités, le texte ne dit pas comment, à encourager l'assistance scolaire des enfants et des adultes.

<sup>67</sup> Les Commissions provinciales fournissaient tout de même quelques indications dans leurs circulaires. Celle de Ciudad Real indique ainsi en 1857: «Procurará que su enseñanza sea enteramente práctica, que vaya interpolada con ejercicios de dibujo, de nociones concernientes a las leyes más usuales (...), les hará explicaciones exactas acerca de las maravillosas invenciones del espíritu humano (...). Enseñanzas de esta especie encantan al espíritu, elevan el alma y agradan al oyente» (*Boletín Oficial de la Provincia de Ciudad Real*, n.º 122, 25-IX-1857, p. 4, cité par A. Jara Barreiro, *op. cit.*, p. 685).

<sup>68</sup> *Real Orden dando disposiciones a los Rectores para la visita de Inspección de los Establecimientos dependientes de su autoridad*, in *Colección de Reales órdenes y órdenes ministeriales relativas a Instrucción pública, op. cit.*, t. I, 1896, pp. 231-232. Selon l'article 197 de la loi de 1857, les Recteurs étaient en effet chargés de surveiller et d'inspecter tous les établissements de leurs districts.

nombre signalé pour 1850 (264), suppose une absence de continuité d'un grand nombre de ces écoles, en dehors bien sûr d'une augmentation globale de près de 50% entre les deux dates <sup>69</sup>. Les 299 écoles publiques d'adultes sont très largement concentrées dans une dizaine de provinces: Valence (75), Soria (41), Logroño (38), Ciudad Real (31), Castellón (27), Cuenca (25), Salamanca (20), Málaga (12), et Barcelona (11). Les 95 écoles privées sont encore plus concentrées, la province de Tarragona en ayant 65, celle de Madrid 17. La moitié des provinces ne connaît pas encore d'écoles d'adultes. L'essentiel de ces écoles est d'ailleurs de création récente (depuis 1851): les 65 de Tarragona, les 41 de Soria, les 31 de Ciudad Real, les 25 de Cuenca...

Tableau I  
Les écoles d'adultes en 1855

Ecoles publiques		Ecoles privées	
Valencia.....	75	Tarragona.....	65
Soria.....	41	Madrid.....	17
Logroño.....	38	Sevilla.....	4
Ciudad Real.....	31	Logroño.....	3
Castellón.....	27	Ciudad Real.....	2
Cuenca.....	25	Alicante.....	1
Salamanca.....	20	Cáceres.....	1
Málaga.....	12	Castellón.....	1
Barcelona.....	11	Jaén.....	1
Sevilla.....	4		
Córdoba.....	3		
Alicante.....	2		
Baleares.....	2		
Alava.....	1		
Almería.....	1		
Burgos.....	1		
Cádiz.....	1		
Guadalajara.....	1		
Huelva.....	1		
Lérida.....	1		
Santander.....	1		
	229		95

La statistique de 1855 ne fournissant que le nombre global d'élèves, sans distinction entre les diverses catégories d'établissements, il faut se tourner vers d'autres sources. Ainsi, pour 1856, la *Guía de Forasteros* indique un total de 3019 élèves dans les 290 écoles publiques d'adultes, et 760 dans les écoles privées, soit 3779 élèves (garçons) dans 385 écoles, qui recevaient donc, en

<sup>69</sup> *Estadística de la Primera enseñanza de la Península e Islas adyacentes correspondiente al quinquenio de 1850 a 1855, op. cit., tableau n.º 1, n.p.*

moyenne, une dizaine d'élèves <sup>70</sup>. C'était fort peu, et corrobore les témoignages contemporains sur le peu de succès rencontré par ces écoles <sup>71</sup>. Pourtant, dans les années suivantes, leur audience va augmenter très sensiblement, sous l'effet de la Loi de 1857, et des visites d'inspecteurs qui se multiplient <sup>72</sup>. En 1859, le nombre global d'écoles est pourtant en diminution (338 écoles dans 25 provin-

Tableau II  
Les écoles d'adultes en 1859

Provinces	Ecoles publiques		Ecoles privées		Total	
	Ecoles	Elèves	Ecoles	Elèves	Ecoles	Elèves
Alava.....	1	95			1	95
Alicante.....	13	142	1	83	14	225
Almería.....	1	50			1	50
Baleares.....	2	146			2	146
Barcelona.....	11	668			11	668
Burgos.....			1	59	1	59
Cádiz.....	1	70			1	70
Castellón.....	27	975	1	80	28	1.055
Ciudad Real.....	50	1.223	12	505	62	1.728
Córdoba.....	1	39			1	39
Granada.....	1	40			1	40
Guipúzcoa.....			1	16	1	16
Huelva.....	1	50			1	50
Jaén.....			1	90	1	90
Lérida.....	1	50			1	50
Logroño.....	73	930	3	60	76	990
Madrid.....			25	?	25	?
Navarra.....	1	40			1	40
Santander.....	1	30			1	30
Sevilla.....	18	196	4	203	22	399
Soria.....	50	687			50	687
Tarragona.....	5	430	15	192	20	622
Valencia.....	25	1.039			25	1.039
Valladolid.....			2	105	2	105
<b>Totaux.....</b>	<b>272</b>	<b>6.900</b>	<b>66</b>	<b>1.393</b>	<b>338</b>	<b>8.293</b>

<sup>70</sup> *Gula de forasteros en Madrid, para el año de 1857*, Madrid, en la Imprenta Nacional, s.d., Appendice n.º 4 («Estado de la Instrucción Pública en España en 1856»), n.p.

<sup>71</sup> Selon la Commission provinciale d'Instruction publique de Ciudad Real, il y aurait eu alors dans les écoles d'adultes de la province un total de 2989 élèves, parmi lesquels de jeunes ouvriers et artisans, mais aussi «personas de una edad ya avanzada, que iban a sentarse en los bancos de la escuela para encontrar en ella los elementos que no poseían» (*Boletín Oficial de la Provincia de Ciudad Real*, n.º 122, 25-IX-1857, p. 3 (cité par A. Jara Barreiro, *op. cit.*, p. 683).

<sup>72</sup> 350 écoles d'adultes sont ainsi visitées par les inspecteurs en 1860 (*Anuario Estadístico de España, publicado por la Junta General de Estadística 1860: 1861*, Madrid, Imprenta Nacional, 1862: 1863, p. 351).

ces, 272 écoles publiques, et 76 privées), mais celui des élèves (à la suite d'une meilleure transmission des données locales?) fait plus que doubler (8293)<sup>73</sup>:

Un an plus tard, la même source, l'*Annuaire Statistique de l'Espagne*, sur la base des données transmises par la Direction Générale de l'Instruction Publi-

Tableau III  
Les écoles d'adultes en 1860<sup>73</sup>

Provinces	Ecoles publiques		Ecoles privées		Total	
	Ecoles	Elèves	Ecoles	Elèves	Ecoles	Elèves
Alava.....	1	120			1	120
Almeria.....	1	70			1	70
Badajoz.....			3	149	3	149
Baleares.....	2	215			2	215
Barcelona.....	11	732	16	407	27	1.139
Burgos.....			1	23	1	23
Cáceres.....	3	135	2	100 F	5	135 G 100 F
Cádiz.....	3	172	6	544 G 159 F	9	716 G 159 F
Castellón.....	27	1.214	16	294	43	1.508
Ciudad Real.....	53	4.519	22	416	75	4.935
Córdoba.....	2	92			2	92
Coruña.....	1	30			1	30
Cuenca.....	36	1.214			36	1.214
Granada.....	1	350			1	350
Guipúzcoa.....	2	37 G 64 F			2	37 G 64 F
Lérida.....	1	478	1	77	2	555
Logroño.....			74	2.411	74	2.411
Málaga.....	3	221	10	250	13	471
Murcia.....	1	68			1	68
Navarra.....	1	96			1	96
Palencia.....			23	258	23	258
Salamanca.....	1	69			1	69
Santander.....	1	43			1	43
Sevilla.....	38	2.463	1	47	39	2.510
Soria.....	50	693			50	693
Tarragona.....	6	554	16	245	22	799
Teruel.....	280	7.147	2	24	282	7.171
Toledo.....			4	55	4	55
Valencia.....	25	866	15	227	40	1.093
Valladolid.....	1	124			1	124
Zamora.....	9	728			9	728
Zaragoza.....	72	1.620			72	1.620
<b>Totaux.....</b>	<b>632</b>	<b>23.199</b>	<b>212</b>	<b>5.427</b>	<b>844</b>	<b>28.949</b> (dont 323 F)

<sup>73</sup> *Anuario Estadístico de España correspondiente a 1859 y 1860, publicado por la Comisión de Estadística General del Reino, Madrid, Imprenta Nacional, 1860, pp. 178-181.*

que du *Ministerio de Fomento*, fait état d'une multiplication, tant du nombre des écoles, qui fait plus que doubler, que de celui des élèves, qui triple et au-delà <sup>74</sup>:

Le nombre de provinces possédant une école d'adultes est en légère augmentation, passant de 25 en 1859 à 32 en 1860, mais les écoles et les élèves, qui ne sont pas toujours en correspondance étroite, restent largement concentrés dans l'Aragon (Teruel et Saragosse), la Castille (Ciudad Real, Logroño, Soria), et le Levant (Castellón et Valence). Enfin, l'enseignement des adultes filles commence à poindre, alors qu'il n'était auparavant pas signalé.

En 1860, l'enseignement des adultes commence à exister réellement, avec près de 30000 élèves. Mais il ne s'agissait en fait que d'une simple extension de l'enseignement primaire, d'un service particulier assuré par les maîtres des écoles primaires, dans les mêmes locaux, avec le même programme, mais à des heures différentes, après les cours de l'après-midi. Le public aussi était différent, avec des besoins et des situations différentes. Il fallait donc un enseignement spécifique, adapté à ce public. C'est l'objectif de l'ouvrage de Luis Puig y Sevall, *Organisation des Ecoles d'adultes*, en fait le premier et très longtemps le seul Manuel de référence pour instituteurs assurant ces enseignements <sup>76</sup>.

#### POUR UNE PEDAGOGIE DES ECOLES D'ADULTES. LUIS PUIG Y SEVALL (1865)

Tout en se félicitant du développement que connaît l'enseignement primaire, Puig y Sevall <sup>77</sup> commence par affirmer dans son ouvrage que ce n'est pas suffisant:

«Se engañaría inocentemente el que creyera que con sólo el fomento de las escuelas de instrucción primaria para los niños de ambos sexos, debía darse por realizada la mejora de la pública instrucción. Mucho pueden ellas, pero poco y muy poco si sus tareas no son sostenidas por otra institución, que como su complemento, no es menos importante ni menos necesaria. Es menester no formarse ilusiones: bueno es educar a la niñez para moralizar la sociedad, pero no basta» <sup>78</sup>.

<sup>74</sup> *Anuario Estadístico de España 1860: 1861, op. cit.*, pp. 326-331. Nous avons corrigé le nombre d'élèves de la province de Soria.

<sup>75</sup> G = Garçons, F = Filles. Lorsque ce n'est pas spécifié, il s'agit de garçons.

<sup>76</sup> *Organización de las Escuelas de adultos. Memoria premiada con una medalla de oro y el título de socio de mérito, en el concurso de 1864, por la Sociedad del Ateneo Balear*, Barcelona, Establecimiento tipográfico de Jaime Repús, 1865, 37 p. J. Bertomeu y Gimeno y fait encore référence plus de 20 ans après, en 1887, en le qualifiant de «premier travail sur cette question» (*op. cit.*, pp. 5-6).

<sup>77</sup> Il est également l'auteur, entre autres ouvrages, de *La ciencia del trabajo, o historia de una familia obrera. Nociones de economía política con aplicación a la industria y al comercio, puestas al alcance de los niños y de las clases populares. Obrita premiada por la Sociedad barcelonesa de amigos de la instrucción y aprobada por la autoridad eclesiástica*. Madrid, Librería de Hernando, 1876, 180 p., ainsi que d'un *Método lógico para enseñar a leer pronto y bien. sean los alumnos párvulos, niños o adultos de uno y otro sexo*.

<sup>78</sup> *Ibid.*, p. 6.

Les objectifs de moralisation et de socialisation sont clairement affichés dès le début <sup>79</sup>, en pensant à ce qu'il appelle la période de «transition» (13-18 ans), après la sortie de l'école, quand l'enfant devient victime de son manque d'expérience, sans éducateur, sans guide qui l'oriente au milieu des dangers de la vie, et sur qui s'appuyer. Livré à lui même, l'adolescent oublie alors facilement les principes qui lui ont été inculqués. En remplissant «ce grand vide que l'on observe dans l'instruction populaire», l'existence des Ecoles d'adultes, abandonnées par le gouvernement <sup>80</sup>, trouve là sa justification. L'enseignement des adultes est non seulement complémentaire de l'enseignement primaire, il lui est nécessaire, et ne peut en tout cas pas se confondre avec lui <sup>81</sup>.

Les écoles d'adultes existantes à l'époque ne répondent toutefois pas à ces conceptions ambitieuses. Cantonnées la plupart dans les matières des écoles élémentaires (*lecture, écriture, un peu d'arithmétique*), «elles ont rendues l'instruction monotone, aride, et ennuyeuse»:

«Observamos siempre cierto disgusto o malestar, que probaba la violencia que debían hacerse tanto el Maestro como los discípulos para permanecer allí <sup>82</sup>.

S'adressant à un public bien spécifique, de jeunes ouvriers après leur travail, l'enseignement doit donc chercher à leur être accessible, «par une méthode spéciale, qui, à un haut degré, unisse à une grande simplicité, la plus grande utilité, variété, et attirance possibles». Mais, s'il convient de chercher à procurer au jeune travailleur les connaissances indispensables à son métier, il faut surtout lui inculquer les vertus qui en feront un bon père, un bon citoyen — honnêteté, travail, économie, afin de l'écarter des «ennemis de l'ordre social». Pour Puig y Sevall, les deux points ne sont pas incompatibles, loin de là.

En fonction du niveau obtenu jusque-là, notre auteur propose de classer les élèves en trois degrés: ceux qui ne savent pas lire, ceux qui savent un peu lire et écrire, et ceux qui écrivent et lisent de façon assez correcte. Chaque groupe devrait, selon lui, constituer une école à part entière, avec des objectifs définis et autonomes. Puig y Sevall entre même dans le détail des matières et des horaires: du lundi au samedi, de 19 heures 30 à 21 heures, avec des cours d'une demi heure, soit trois par soirée, et neuf heures dans la semaine. Même si les

---

<sup>79</sup> «Su fin principal es conducir por el buen sendero a esa inmensa multitud de jóvenes trabajadoras, que al penetrar por primera vez en el desierto de la vida, desconocen por completo el camino que debe conducirles a la felicidad» (*Ibid.*, p. 10); «El Maestro de una escuela de adultos no debe salir ningún día de su clase, sin haber explicado, como por incidencia, un punto de los más interesantes de religión y moral», *Ibid.*, p. 20).

<sup>80</sup> «Estamos seguros que su trascendencia en la mejora y progreso de la familia y de la sociedad merece que se las hubiera dedicado algunos artículos en la ley del ramo, no sólo para imponerlas a los pueblos, sí que también para darlas fielmente a conocer» (*Ibid.*, p. 8).

<sup>81</sup> «Es, y será siempre en nuestro concepto, un error funesto, confundir las escuelas de noche donde se reúnen jóvenes fatigados por el trabajo del día y ansiosos de distracción y solaz, con las escuelas elementales comunes» (*Ibid.*, p. 31).

<sup>82</sup> *Ibid.*, p. 9.

matières enseignées varient selon le groupe, l'organigramme général reste celui-là. Ainsi, dans le premier degré, lecture et écriture tous les jours, arithmétique les lundi, mercredi et vendredi, grammaire et orthographe les autres jours. L'instituteur doit s'efforcer en outre de faire passer des idées générales sur l'histoire sainte, la géographie et l'histoire universelle, dans les cours de lecture.

Les cours du deuxième degré sont, bien sûr, plus ambitieux, même si l'essentiel de l'horaire est encore consacré à la lecture et à l'écriture (6 heures en tout): lecture (proprement dite, avec exercices d'orthographe, et de prosodie), écriture calligraphique, dictée, grammaire, arithmétique, histoire, géographie.

Si les deux premiers degrés constituent le niveau élémentaire des écoles d'adultes, le troisième, le niveau supérieur, serait «d'une immense importance pour la classe ouvrière, qui doit y trouver tous les éléments nécessaires, non seulement pour bien exercer ses professions respectives, mais aussi pour y progresser continuellement». Dans la croisade que mène l'auteur contre les maux du siècle —le matérialisme et l'incrédulité— ces écoles supérieures joueraient un rôle particulièrement important, en montrant, par l'étude de la physique, «la vérité des lois morales qui régissent les sociétés chrétiennes». La lecture, courante et expliquée, et l'écriture, n'occupent plus que quatre heures dans la semaine. Le reste du temps, l'élève approfondit l'arithmétique (2 heures par semaine), débute la géométrie et le dessin linéaire (1 heure et demie), ainsi que la physique et la chimie (1 heure et demie).

Puig y Sevall est très conscient des dimensions volontairement ambitieuses, voire utopiques, de son projet, qu'il justifie à l'aune de la demande populaire d'éducation, qui ne peut que se développer:

«Tenemos mucha fe en el espíritu civilizador de nuestra época, en la irresistible propensión a adquirir conocimientos que se despierta en todas las clases, y quizá muy en particular en la clase obrera, y estamos seguros de que los resultados han de ser favorables y darnos la razón»<sup>83</sup>.

En abordant ensuite la question des moyens pour attirer les élèves vers les écoles d'adultes, Puig y Sevall admet explicitement que «ces établissements sont déserts, et que rares sont les jeunes qui accourent à leurs portes en vue d'un perfectionnement intellectuel et moral». C'est l'organisation des écoles d'adultes qui est en cause:

«La juventud artesana se muestra deseosa de saber, no hay por qué dudarlo; mas esa juventud trabaja, se afana por ganar un jornal durante las horas del día, y sale del taller, por la noche, con deseos de descansar. Por consiguiente, necesita ratos de distracción y solaz, de expansión y recreo; y éstos, no los puede encontrar en las Escuelas de adultos organizadas como existen hoy»<sup>84</sup>.

<sup>83</sup> *Ibid.*, p. 23.

<sup>84</sup> *Ibid.*, p. 24.

Collaboration des industriels, encouragements, prix et pressions, devraient suffire pour attirer les jeunes ouvriers vers les écoles d'adultes, les motiver, empêcher l'absentéisme. Les cérémonies de remise des prix et de rentrée doivent prendre un caractère solennel marqué pour mieux atteindre leur objectif:

«A no dudarlo, estas fiestas que podríamos llamar cívico-escolares, influyen notablemente, no sólo para dar vida a la institución, sino también para robustecer los más hermosos sentimientos de la juventud obrera, que al verse objeto de tan solícitos cuidados, aprende a amar y respetar a cuantos se interesan por su mejoramiento»<sup>85</sup>.

Pour éviter de trop lourdes dépenses, Puig y Sevall propose enfin qu'y enseignent les élèves de dernière année des Ecoles Normales, dans ce qui pourrait être considéré comme un stage non rémunéré. Les cours auraient lieu de même dans les locaux des Ecoles Normales, ou dans ceux des écoles publiques.

A la suite de Puig y Sevall, allaient voir le jour les premiers manuels spécifiquement conçus pour les adultes<sup>86</sup>, comme les *Lecciones de primera enseñanza* d'un anonyme J. M. C. en 1868<sup>87</sup>, qui prétend s'en tenir simplement aux rudiments les plus élémentaires (écrire et compter):

«Como los adultos tienen más razón y discernimiento que los niños; y como por otra parte su memoria es más refractaria, disponen de poco tiempo para el estudio, y no es fácil que ya a su edad aspiren a otra cosa que a saber escribir y contar, y esto les es muy sobrado para sus atenciones sociales, por eso creo que bastan las ligeras nociones que aquí se condensan (...)»

## LES ÉCOLES D'ADULTES À LA FIN DE LA MONARCHIE D'ISABELLE II

Mais qu'en était-il donc sur le terrain? La Statistique scolaire de 1865 signale un doublement du nombre des écoles en cinq ans (plus de 1200), mais une progression moindre du nombre des élèves, multiplié par un et demi (près de 43000)<sup>88</sup>:

<sup>85</sup> *Ibid.*, p. 26.

<sup>86</sup> Les manuels antérieurs étaient rédigés pour servir à la fois dans les écoles primaires et d'adultes. Ainsi la *Guía del artesano* d'Esteban Paluzie y Cantalozella en 1859 (*Guía del artesano. Obra que contiene toda clase de documentos necesarios muchas veces en el discurso de la vida, y 220 caracteres de letras para facilitar la lectura de los manuscritos tan útil a los niños y adultos*, Barcelona, s.éd., 1859, 140 p.), ou, plus tard le *Libro de los deberes de José Caballero* (*El libro de los deberes. Manuscrito para uso de las Escuelas de instrucción primaria y de adultos*, 2e éd., Madrid, Librería de Hernando, sd., 147 p. (5e éd., 1877; 10e éd., 1891).

<sup>87</sup> *Lecciones de primera enseñanza para las Escuelas de adultos. Nuevo método por J.M.C.*, Madrid, Imprenta y Librería de los Hijos de Vázquez, 1868, 64 p.

<sup>88</sup> «Estadística de Primera enseñanza de 1865», appendice n.º 2 de la Statistique de 1870 (*Estadística general de primera enseñanza, correspondiente al quinquenio que terminó en 31 de diciembre de 1870, op. cit., n.p.*).

Tableau IV  
Les écoles d'adultes en 1865

Provinces	Ecoles publiques		Ecoles privées		Total	
	Ecoles	Elèves	Ecoles	Elèves	Ecoles	Elèves
Alava.....	1	20			1	20
Albacete.....	30	682	3	63	33	745
Alicante.....	8	511	1	90	9	601
Almería.....	1	105			1	105
Avila.....	110	1.718			110	1.718
Badajoz.....	2	159			2	159
Balears.....	4	266	4	280	8	546
Barcelona.....	14	1.906	18	1.100 G 634 F	32	3.006 G 634 F
Burgos.....	1	80	2	30 G 40 F	3	110 G 40 F
Cáceres.....	22	598 G 8 F	6	133 G 140 F	28	731 G 148 F
Cádiz.....	6	313	3	209	9	522
Canarias.....	5	187	4	88	9	275
Castellón.....	44	783	9	90	53	873
Ciudad Real.....	67	2.796			67	2.796
Córdoba.....	2	657			2	657
Coruña.....	5	75	2	92	7	167
Cuenca.....	25	1.107			25	1.107
Gerona.....			3	134	3	134
Granada.....	3	401	10	104 G 702 F	13	505 G 702 F
Guadalajara.....	24	175			24	175
Guipúzcoa.....	1	88	6	103 G 282 F	7	191 G 282 F
Huelva.....	1	45	9	75	10	120
Huesca.....	136	2.200			136	2.200
Jaén.....			2	?	2	?
Lérida.....	1	100	111	1.453	112	1.553
Logroño.....			60	1.420	60	1.420
Madrid.....	48	977	29	22 (?)	77	999
Málaga.....	4	214	3	137	7	351
Murcia.....	6	545			6	545
Navarra.....	2	65			2	65
Oviedo.....	18	632			18	632
Palencia.....	4	112	35	684 G 185 F	39	796 G 185 F
Salamanca.....	106	2.688	2	110 G 92 F	108	2.798 G 92 F
Santander.....	13	294 G 15 F	1	43	14	337 G 15 F
Sevilla.....	52	1.226	1	150	53	1.376
Soria.....	37	767			37	767
Tarragona.....	5	356	2	33	7	389
Teruel.....	282	7.536	1	12	283	7.548
Valencia.....	40	1.202	47	1.205	87	2.407

Tableau IV  
Les écoles d'adultes en 1865

Provinces	Ecoles publiques		Ecoles privées		Total	
	Ecoles	Elèves	Ecoles	Elèves	Ecoles	Elèves
Valladolid.....	4	220			4	220
Vizcaya.....	2	115			2	115
Zamora.....	121	1.414			121	1.414
Zaragoza.....	16	632	25	540	41	1.172
Totaux.....	1.273	32.348 G 23 F	399	8.310 G 2.075 F	1.672	40.658 G 2.098 F

Presque toutes les provinces (43) possèdent alors au moins une école d'adultes. Ne manquent que les provinces de León, Lugo, Orense, Pontevedra, Segovia, et Toledo, pour avoir une couverture globale du territoire national, à des degrés certes divers. Mais la plupart de ces écoles sont encore concentrées dans un petit nombre de provinces. Ainsi, parmi les écoles d'adultes publiques, trois fois plus nombreuses que les écoles privées<sup>89</sup>, six provinces (Teruel, Huesca, Zamora, Avila, Salamanca, et Ciudad Real) en rassemblent près des deux tiers. Si la grande majorité des 1672 écoles est régie par l'instituteur de l'école primaire, un certain nombre, encore réduit, de maîtres spécialisés dans les cours d'adultes ont fait leur apparition: 18 dans les écoles publiques, 13 dans les écoles privées, soit 31 en tout. L'essentiel des élèves est accueilli gratuitement dans les écoles d'adultes publiques (les deux tiers), mais seulement près de 29% des garçons dans les écoles privées.

En dehors d'une diminution du nombre des écoles, tant publiques que privées, ces tendances sont confirmées dans leur ensemble par les données contenues dans l'*Annuaire Statistique de l'Espagne* pour l'année 1867<sup>90</sup>:

Les évolutions du nombre d'écoles, outre les déficiences de l'appareil statistique, révèlent encore l'absence de continuité de ces écoles, soumises à la bonne volonté d'instituteurs non préparés à assumer cette tâche. Disparaissent ainsi en 1867, les 24 écoles publiques d'adultes de la province de Guadalajara, mais 34 écoles, qui n'existaient pas en 1865, font alors leur apparition dans celle de Logroño... En revanche, le nombre de provinces augmente régulièrement, et si celle de Guadalajara en redevient dépourvue, celles de Lugo, d'Orense, de Segovia et de Toledo en ont implanté. Le nombre d'élèves est, quant à lui, essentiellement gonflé en 1867 par l'adjonction de plus de 17000 élèves filles à

<sup>89</sup> Qui accueillent la quasi totalité des élèves filles (un peu plus de 2000), sans doute dans le cadre des Ecoles dominicales évoquées plus bas.

<sup>90</sup> «Estado de las Escuelas de adultos y alumnos que concurrieron a ellas en el primer trimestre de 1867», *Anuario Estadístico de España, publicado por la Dirección General de Estadística, 1866-67*. Madrid, Establecimiento Tipográfico de M. Minuesa. 1870, pp. 490-491.

Tableau V  
Les écoles d'adultes en 1867

Provinces	Ecoles publiques		Ecoles privées		Total	
	Ecoles	Elèves	Ecoles	Elèves	Ecoles	Elèves
Alava.....			3	97 G 400 F	3	97 G 400 F
Albacete.....	16	738	2	20 G 86 F	18	758 G 86 F
Alicante.....	5	419	3	134	8	553
Almería.....	3	184 G 3 F			3	184 G 3 F
Avila.....	110	1.718			110	1.718
Badajoz.....	6	187	8	269	14	456
Baleares.....	6	338			6	338
Barcelona.....	16	878	18	1.127 G 652 F	34	2.005 G 652 F
Burgos.....	2	102			2	102
Cáceres.....	10	446	7	390	17	836
Cádiz.....	6	360	4	328	10	688
Canarias.....	5	438	10	110	15	548
Castellón.....	33	1.653	1	36	34	1.689
Ciudad Real.....	54	2.636	1	7	55	2.643
Córdoba.....	5	337	4	136 G 266 F	9	473 G 266 F
Coruña.....	5	98			5	98
Cuenca.....	25	2.325			25	2.325
Gerona.....			1	58	1	58
Granada.....	2	409	10	106 G 704 F	12	515 G 704 F
Gipuzcoa.....	2	100 G 24 F			2	100 G 24 F
Huelva.....	2	112	3	80 G 13 F	5	192 G 13 F
Huesca.....	136	1.294			136	1.294
Jaén.....	3	137	2	38	5	175
Lérida.....	1	67	2	92	3	159
Logroño.....	34	1.316	3	154	37	1.470
Lugo.....	1	34			1	34
Madrid.....	43	3.046	31	1.623 G 17.107 F	74	4.669 G 17.107 F
Málaga.....	6	586	4	150	10	736
Murcia.....	5	305	3	23 G 110 F	8	328 G 110 F
Navarra.....	3	142	1	20	4	162
Orense.....			1	12	1	12
Oviedo.....	18	632			18	632
Palencia.....	1	55	35	684	36	739
Salamanca.....	74	2.227 G 200 F	1	148 F	75	2.227 G 348 F
Santander.....	1	60			1	60
Segovia.....	6	157 G 22 F	3	86 G 14 F	9	243 G 36 F

Tableau V  
Les écoles d'adultes en 1867

Provinces	Ecoles publiques		Ecoles privées		Total	
	Ecoles	Elèves	Ecoles	Elèves	Ecoles	Elèves
Sevilla.....	49	1.454 G 37 F	5	89	54	1.543 G 37 F
Soria.....	8	723			8	723
Tarragona.....	7	326	7	179 G 23 F	14	505 G 23 F
Teruel.....	225	6.626			225	6.626
Toledo.....	8	406	4	62 G 85 F	12	468 G 85 F
Valencia.....	44	1.725 G 46 F	8	373	52	2.098 G 46 F
Valladolid.....	5	214			5	214
Vizcaya.....	1	184	2	106	3	290
Zamora.....	7	194 G 6 F	1	4	8	198 G 6 F
Zaragoza.....	22	1.948	28	1.700	50	3.648
Totaux.....	1.021	37.336 G 338 F	216	8.293 G 19.608 F	1.237	45.629 G 19.946 F

Madrid, correspondant aux élèves des Ecoles dominicales <sup>91</sup>. Il marque sinon une progression régulière, du moins une croissance importante, ce qui signifie, avec la diminution du nombre des écoles, l'augmentation sensible de la moyenne d'élèves par école.

Au niveau administratif, ce n'est qu'en 1868 que le Règlement d'Instruction primaire pour appliquer la Loi du 2 juin <sup>92</sup>, entrait un peu dans le détail, et, mesure curieuse pour une loi «plaçant l'enseignement primaire sous la tutelle du clergé» <sup>93</sup>, rendait obligatoires les écoles nocturnes pour adultes (garçons) et les écoles dominicales (pour filles), là où il y avait une école primaire correspondante:

«En todos los pueblos en que haya Escuela de Instrucción primaria, la habrá también nocturna de adultos a cargo del mismo Maestro, que disfrutará una

<sup>91</sup> 15365 dans la capitale en 1867. *Catálogo del personal de la Real Asociación de Escuelas dominicales de esta Corte y de sus afiliados, con expresión del número de alumnas*, 1867, p. 14. En revanche, les Ecoles correspondantes n'ont vraisemblablement pas été comptabilisées dans les 31 écoles recensées alors à Madrid.

<sup>92</sup> *Ley de Instrucción Primaria*, 2-VI-1868, C.L.E., t. XCIX, le semestre 1868, pp. 706-721, et *Historia de la Educación*, op. cit., pp. 303-321. Elle sera dérogée comme le Règlement le 14 octobre 1868 (C.L.E., C, 2e semestre 1868, pp. 315-319). Il n'y était pas fait référence aux écoles pour adultes, mais significativement aux écoles dominicales («Las Autoridades de provincia estimularán (...) la formación y aumento de Juntas de señoras que instituyan Escuelas dominicales para los jóvenes y casas de enseñanza para las niñas pobres», art. 11, *Historia de la Educación*, op. cit., p. 305).

<sup>93</sup> Décret du 14 octobre 1868, C.L.E., t. C, 2e semestre 1868, p. 315.

módica retribución por este concepto. Donde hubiere más de una Escuela de niños, se sostendrá una o más de adultos, según las necesidades de la localidad, a cargo de uno o más Maestros. Cuando el Maestro no pudiese por causa justa desempeñar la Escuela de adultos, se encomendará a otra persona competente.

· Son asimismo obligatorias las Escuelas dominicales de mujeres en los pueblos que sostengan Escuelas de niñas, cuya Maestra lo será de la dominical, a no atender este Servicio la Junta de Señoras»<sup>94</sup>.

Etaient donc clairement différenciées les écoles d'adultes, nocturnes, pour garçons, et les écoles dominicales, pour filles. Ainsi était respecté le principe essentiel de la séparation physique des deux sexes. L'on considérait d'autre part qu'un enseignement hebdomadaire suffisait bien pour des jeunes filles occupées le soir aux tâches domestiques.

Fondées en 1857, avec la création de la *Real Asociación de Escuelas dominicales*<sup>95</sup>, à l'initiative du jésuite Mariano Cortés, et de la duchesse d'Humanes, les Ecoles dominicales s'étaient en effet rapidement développées<sup>96</sup>, en vue essentiellement de l'instruction du personnel domestique féminin. Il s'agissait donc d'un mouvement catholique, s'inscrivant dans le cadre général des oeuvres de bienfaisance<sup>97</sup>.

D'autre part, à côté des écoles d'adultes chargées de l'alphabétisation et de la formation initiale, des Ecoles *spéciales* d'adultes étaient encore prévues théoriquement, afin de dispenser une formation permanente, continuation de l'enseignement primaire, et, d'autre part, une formation professionnelle aux artisans et apprentis<sup>98</sup>.

<sup>94</sup> José Bertomeu y Gimeno, *Las Escuelas de adultos. Su organización y metodología o Pedagogía especial para la dirección de dichas Escuelas*. Barcelona, Librería de Juan y Antonio Bastinos, 1887, pp. 17-18 (art. 113). Pour ce service, les maîtres recevaient une modique rémunération, sur les fonds communaux, ou une rétribution des élèves (*Ibid.*, art. 240).

<sup>95</sup> L'Association est légalisée le 14 septembre 1857, soit quelques jours après la proclamation de la Loi Moyano (Fermín Hernández Iglesias, *La beneficencia en España*, t. I, Madrid, Establecimiento tipográfico de Manuel Minuesa, 1876, p. 209). Le *Catálogo del personal de la Real Asociación de Escuelas dominicales de esta Corte*, *op. cit.* (Madrid, Imprenta de D. Eusebio Aguado, 1867, 188 p.) va au-delà de ce qu'annonce son titre, et fournit en fait des indications sur toute l'Espagne (78 localités).

<sup>96</sup> Manuel Ibáñez Molina, «Beneficencia y promoción en la sociedad española de la segunda mitad del siglo XIX: notas y datos acerca de las Asociaciones de Escuelas dominicales», *Anuario de Historia Moderna y Contemporánea*, n.º 2-3, 1975-1976, pp. 483-496; J. L. Guereña, «L'Eglise et l'Éducation populaire à la fin du XIXe siècle», *Ecole et Eglise en Espagne et en Amérique latine. Aspects idéologiques et institutionnels*. Tours, Publications de l'Université de Tours (Série «Études Hispaniques», VIII-IX), 1988, pp. 283 et 286.

<sup>97</sup> D'autres *sociedades de señoras* sont recensées par F. Hernández Iglesias (*op. cit.*, pp. 208-212). Voir aussi Manuel Revuelta González, «Las Escuelas de la Asociación católica de Señoras de Madrid», *La Educación en la España contemporánea: cuestiones históricas*. Madrid, Sociedad Española de Pedagogía, 1985, pp. 105-114.

<sup>98</sup> J. Bertomeu y Gimeno, *op. cit.*, art. 241. Pour ces deux derniers cas, les maîtres percevaient alors le même traitement que les instituteurs des écoles primaires. Ce n'est toutefois qu'en 1871 qu'une *Ecole d'Arts et Métiers* verra le jour à Madrid, dans le cadre du *Conservatoire*

## ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES D'ADULTES SOUS LE «SEXENIO»

Cette législation ultime de la monarchie d'Isabelle II est bien sûr abolie avec la Révolution de 1868. Et l'affirmation de la liberté d'enseignement, allant dans le sens d'une moindre intervention des pouvoirs publics, vite corrigée toutefois, s'accompagne d'un appel à développer l'enseignement des adultes:

«Las Escuelas de adultos que en otras naciones han sido el medio de propagar la instrucción entre aquellas personas que por la incuria de generaciones pasadas han llegado a la mayor edad sin adquirir los conocimientos necesarios a todo ciudadano en un país libre, y que en nuestra patria han sido ensayadas con satisfactorio resultado, ocupan un lugar preferente en la atención del Gobierno y deben ser objeto del estudio de esas corporaciones, siempre dispuestas a apoyar con energía los proyectos favorables al afianzamiento de la libertad»<sup>99</sup>.

Les collectivités territoriales (*Diputaciones provinciales* et municipalités), mais aussi les sociétés scientifiques et d'agrément, étaient donc invitées à établir des «centres d'instruction où l'enseignement oral et la lecture des journaux, brochures et ouvrages soit à la portée des classes les moins aisées»<sup>100</sup>.

Il semble que l'appel ait été entendu. Ainsi à Segovia, le maire-adjoint Fausto Otero, pour qui l'instruction du «citoyen adulte» est «l'une des bases principales de l'édifice social», propose, lors de la séance du 26 octobre 1869 du Conseil municipal, la création d'une école d'adultes, en invitant «los maestros de las escuelas públicas y privadas de primera enseñanza subvencionadas por este municipio, para que con su ilustración, celo, patriotismo y acto de misericordia, cooperen a tan interesante como laudable objeto en bien de la humanidad, con lo que tanto pueden mejorar las costumbres públicas y privadas»<sup>101</sup>. Les cours pourraient se dérouler dans l'une des écoles publiques de la ville, celle dite de la Compagnie, vraisemblablement une ancienne école jésuite. F. Otero n'oublie pas les jeunes filles, et adresse une invitation similaire aux maîtresses afin de créer une école féminine d'adultes, avec la seule différence, que ses enseignements auront lieu l'après-midi des jours fériés, «afin que puisse y assister facilement la classe des domestiques dépourvue d'instruction».

Les instituteurs de la ville ayant accepté ce travail supplémentaire, deux écoles seront donc créées, pour garçons et filles, et dont nous conservons les

---

*des Arts (Real decreto de 5 de marzo de 1871, estableciendo en Madrid una Escuela de Artes y Oficios. Edición oficial, Madrid, Imprenta del Colegio Nacional de Sordo mudos y de ciegos, 1871, 16 p.).*

<sup>99</sup> Circulaire du 31 octobre 1868 (*Resoluciones adoptadas por el Ministerio de Fomento desde el 9 de Octubre de 1868 hasta la apertura de las Cortes Constituyentes en 11 de febrero de 1869*, Madrid, Imprenta del Colegio Nacional de Sordo-mudos y de Ciegos, 1869, p. 111).

<sup>100</sup> *Ibid.*, p. 112.

<sup>101</sup> Archives Municipales (A.M.), Ségovie, 1237-24.

Règlements respectifs <sup>102</sup>. Pour les garçons, les matières enseignées, au moins une heure et demi par jour <sup>103</sup>, sauf les jours fériés, du 15 octobre au 15 avril <sup>104</sup>, sont celles de l'enseignement primaire élémentaire: catéchisme, lecture, écriture, notions d'arithmétique, en incluant le système métrique. Les maîtres sont ceux des Ecoles publiques de la ville, qui veulent bien y enseigner, mais toute personne «amante de l'instruction à ses semblables» peut se proposer, après l'accord du Directeur de l'Ecole. Les élèves sont divisés en sections <sup>105</sup>, suivant donc les conseils de Puig y Sevall, chacune si possible à la charge d'un instituteur, qui dispose de l'aide du personnel municipal pour préparer et remettre en ordre la salle de classe.

L'école dominicale de filles ajoute aux matières élémentaires les travaux de couture (*labores*), «si une élève le désire». L'enseignement y est gratuit, et a lieu les dimanches après-midi, de 15 à 16 heures 30, horaire toutefois variable selon les saisons. Pour empêcher tout désordre, les élèves doivent sortir de deux en deux, «afin de evitar el desorden que necesariamente habría de producirse si saliesen todas reunidas». Les dépenses de fonctionnement sont prises en charge par la municipalité, sur les excédents des frais de matériel des écoles primaires.

Ouvertes en janvier 1870 <sup>106</sup>, les deux écoles connaissent vite au début une assistance importante: entre 90 et 120 élèves présents chez les garçons pendant le mois de février, 240 inscrits à la fin mars. La deuxième année, cependant, le mouvement s'essoufle. En octobre 1870, l'assistance n'est plus que d'une cinquantaine d'élèves — même si le Directeur de l'Ecole suppose que le froid venu les élèves seront plus nombreux— et tombe à 35 en novembre, bien qu'il y ait alors 93 inscrits <sup>107</sup>. Le Directeur s'interroge bien entendu sur les raisons de cet absentéisme:

«No se comprende que cuando se facilita tan generosamente, por esta Iltre. Corporación los medios de instruirse en los rudimentos del saber humano, esquiven la asistencia a la escuela en unas horas que tal vez dediquen al ocio».

<sup>102</sup> «Reglamento para el régimen interior de la Escuela de Adultos establecida en la de la Compañía de esta ciudad», 15 et 25-XI-1869 (nous utilisons prioritairement cette deuxième version), et «Reglamento que ha de servir de base para el buen régimen y gobierno de la Escuela dominical de adultos que se establece en la casa titulada de la Tierra, y en el local de la escuela pública de niñas», 15-XI-1869 (A.M. Ségovie, 1237-24).

<sup>103</sup> De 18 h 30 à 20 heures.

<sup>104</sup> L'année scolaire sera ensuite fixée du 1er octobre au 31 mars, par décision du Conseil Municipal en date du 22 mars 1870 (A.M. Ségovie, 538-16-9).

<sup>105</sup> Le premier Règlement (du 15-XI-1869) précise en outre que l'effectif ne pourra dépasser 40, ni descendre en dessous de 5.

<sup>106</sup> Communication du Maire de Ségovie au Gouverneur civil de la province, 17-I-1870 (A.M. Ségovie 551-18-24).

<sup>107</sup> Communications du Directeur de l'Ecole au Maire de Ségovie, 7-III, 1-IV, 1-XI, et 3-XII-1870 (A.M. Ségovie, 538-16-9, et 676-2 (c)).

L'École devait fermer peu après, pour ne rouvrir qu'à la fin de l'année 1873, avec seulement 21 inscrits <sup>108</sup>. Le Règlement de l'École est alors un peu plus complet que celui de 1870, même si le programme général et le cadre d'ensemble n'ont pas varié <sup>109</sup>. L'âge d'admission des élèves est en particulier précisé: il faut avoir au moins 14 ans, ou se consacrer à un travail qui empêche l'assistance aux écoles primaires. L'horaire est de deux heures quotidiennes, du mois d'octobre à celui de mars. Le budget de l'École est bien sûr très serré. Son promoteur l'évalue à 670 pesetas: 350 pesetas de gratification aux instituteurs, 115 pour l'éclairage, 100 pour récompenser les élèves, 48 de matériel scolaire (papier, plumes, encre...), 32 de manuels, et 25 pour les dépenses imprévues <sup>110</sup>.

Pour stimuler les élèves, mais aussi diffuser toute sorte de préceptes moraux, les écoles d'adultes organisaient un hommage rituel et solennel à l'instruction, en début et en fin de cours, lors de la remise des prix aux plus méritants. Elles n'étaient pas les seules. C'était l'occasion de petites fêtes, avec lecture de poèmes <sup>111</sup>, discours... Ainsi, lors de l'inauguration des huit écoles d'adultes de Madrid en juin 1873, Valentín María Mediero, inspecteur spécial des écoles publiques madrilènes <sup>112</sup>, lance un appel aux jeunes ouvriers et artisans de la capitale, en éclairant la signification qu'il attache aux écoles d'adultes:

«Estos nuevos establecimientos de enseñanza popular están llamados a regenerar la vida moral e intelectual del hombre, despertando en su corazón los sentimientos de honradez con los de amor al trabajo, a la ciencia y a la economía, que forman las indestructibles bases sobre las cuales descansan la ley y la justicia, el orden y la paz, el respeto y la consideración, la patria y la libertad» <sup>113</sup>.

Les écoles pour adultes sont à cette époque en nette progression, leur nombre dépassant les 1800, mais le nombre d'élèves a tendance à marquer le pas <sup>114</sup>:

<sup>108</sup> A.M. Ségovie, 1264-84.

<sup>109</sup> «Reglamento de la Escuela de Adultos establecida en la planta baja del edificio que ocupa la de niños titulada de la Compañía», 7-XII-1873 (A.M. Ségovie, 1265-2).

<sup>110</sup> Rapport à la Commission locale d'Instruction primaire, 8-X-1873 (A.M. Ségovie, 1264-84).

<sup>111</sup> Voir par exemple d'Eleuterio Llofríu y Sagrera, *La instrucción del pueblo. Poesía leída en la inauguración de las Escuelas de adultos establecidas por el Ayuntamiento de Madrid el día 12 de Junio de 1873*, Madrid, Ofic. tip. de los Asilos de San Bernardino, 1873, 7 p.

<sup>112</sup> Il est l'auteur de *Dios y sus obras. Libro para los niños y niñas de las escuelas de primera enseñanza*, Madrid, Imprenta a cargo de A. Moreno, 1866, VIII-246 p. (2e éd. en 1877).

<sup>113</sup> *Discurso leído en la inauguración de las Escuelas de adultos*, Madrid, Oficina tipográfica de los Asilos de San Bernardino, 1873, p. 12. Sur cette inauguration des écoles publiques d'adultes à Madrid en juin 1873, en dehors de la poésie d'E. Llofríu y Sagrera, voir *La Ilustración Española y Americana*, XVII, n.º 24, 24-VI-1873, p. 379 («Inauguración oficial de las escuelas para adultos»), et *Archivo de Villa. Secretaría*, 5-67-21 (sur ces écoles en 1873, 5-69-98, et 5-74-20).

<sup>114</sup> *Estadística general de Primera enseñanza, correspondiente al quinquenio que terminó en 31 de diciembre de 1870*, op. cit., tableaux n.p.

Tableau VI  
Les écoles d'adultes en 1870

Provinces	Ecoles publiques				Ecoles privées			
	Ecoles		Elèves		Ecoles		Elèves	
	G	F	G	F	G	F	G	F
Alava .....	1		100					
Albacete.....	7		116					
Alicante.....	13	1	996	24				
Almería.....	1		96					
Avila.....	23		501					
Badajoz.....	1		96		1		31	
Baleares.....	17		532		15		247	
Barcelona.....	123	19	1.656	151	71	29	1.255	?
Burgos.....	1		89		1		35	
Cáceres.....	11	1	384	?	31	8	684	228
Cádiz.....	11	1	560	65	3		302	
Canarias.....	4		180		4		99	
Castellón.....	42		2.170					
Ciudad Real.....	46	14	1.793	285		1		210
Córdoba.....	8	1	543	28	10	4	277	77
Coruña.....	6		124		3		57	
Cuenca.....	28		1.141					
Gerona.....	1		589	31	2	2	40	29
Granada.....	3		424		10		245	
Guadalajara.....	26		394					
Guipúzcoa.....	9	1	481	30	20	2	483	84
Huelva.....	5		320		2		55	
Huesca.....	132		3.103					
Jaén.....	10		322		4	1	187	40
León.....	12	1	381	38				
Lérida.....	38		1.136					
Logroño.....	11		551		10		178	
Lugo.....	4		105					
Madrid.....	72		2.668		10	8	19	447
Málaga.....	20	5	940	114	2		220	
Murcia.....	10		509					
Navarra.....	34	6	369	106				
Orense.....	7	1	192	16				
Oviedo.....	30		1.594		2		20	
Palencia.....	40		1.354					
Pontevedra.....	10	2	305	22	3		43	
Salamanca.....	85	6	2.362	112				
Santander.....	13		328					
Segovia.....	7		205		1		15	
Sevilla.....	80		4.062			1		47
Soria.....	25		485					
Tarragona.....	75		1.849		18	19	419	372
Teruel.....	138		4.720					
Toledo.....	32		881		7	1	180	107
Valencia.....	60		1.821		15		324	
Valladolid.....	17		715			1		96

Tableau VI  
Les écoles d'adultes en 1870

Provinces	Ecoles publiques				Ecoles privées			
	Ecoles		Elèves		Ecoles		Elèves	
	G	F	G	F	G	F	G	F
Vizcaya .....	5		374		35	15	722	430
Zamora .....	1		16		38	2	472	21
Zaragoza .....	19		523			3		667
Totaux .....	1.373	60	45.155	1.022	318	97	6.817	3.175

Annexe  
Les écoles d'adultes (1850-1870)

	Ecoles	Elèves		
		G	F	Total
1850 .....	264			
1855 .....	394			3.779 (1856)
1859 .....	338			8.293
1860 .....	844	28.626	323	28.949
1865 .....	1.672	40.658	2.098	42.756
1867 .....	1.237	45.629	19.946	65.575
1870 .....	1.848	51.972	4.197	56.169

Ainsi, en 1870, la totalité des provinces possédait au moins une école d'adultes, mais avec des différences importantes, puisque Barcelona en a en tout 242, Teruel, 138, et Huesca, 132. Les écoles de filles, même si elles demeurent très minoritaires, sont désormais recensées à part. De grandes inégalités apparaissent également entre les effectifs <sup>115</sup>. Les écoles privées possèdent de plus en plus d'instituteurs spécialisés (près de 20% dans les écoles de garçons, et 37% dans celles de filles), alors qu'ils sont quasi inexistantes dans les écoles publiques (51 sur 1433).

Pour la première fois, la Statistique de 1870 indique les périodes moyennes d'assistance en classe (écoles publiques et privées confondues). Plus de la moitié des élèves garçons inscrits fréquenterait les écoles d'adultes de trois à six mois, un quart moins de trois mois, moins du cinquième de six à neuf mois, et une minorité (6%) plus de neuf mois. Les filles semblent plus assidues, puisque plus de la moitié assistent plus de six mois (un tiers de six à neuf mois, un cinquième plus de neuf mois). Avec plus de facilité qu'à l'école primaire, l'élève quitte donc l'école d'adultes, au moment où les travaux des champs ou de l'usine l'appellent.

<sup>115</sup> S'agit-il partout de la même quantité? Inscrits ou effectivement présents un jour donné?

La définition des écoles d'adultes, ses règles de fonctionnement, n'étaient toujours pas vraiment spécifiées. Certes, le décret du 1er avril 1870, qui aurait joué un rôle essentiel dans l'expansion des écoles d'adultes <sup>116</sup>, établit pour la première fois les conditions de nomination des maîtres des écoles d'adultes <sup>117</sup>:

«Las Escuelas de adultos se proveerán por los Ayuntamientos en los Maestros titulares, siempre que la gratificación que por este concepto se otorgue no llegue a 750 pesetas; si a los Maestros no les conviniese aceptar este cargo, las expresadas Corporaciones nombrarán un Profesor con título, y si no lo hubiera, persona de notoria idoneidad, a propuesta de la Junta local, dando cuenta en todo caso a la provincial respectiva. Las Escuelas de esta clase que llegaren a 750 pesetas de sueldo, se proveerán por concurso u oposición, conforme a las reglas generales».

En 1872, la Direction Générale d'Instruction Publique précisait de même, en réponse à la *Junta provincial de Instrucción pública* de la province de Jaén, que le programme des concours pour pourvoir une école d'adultes entrant dans le cadre de l'article 107 de la Loi de 1857, était celui des écoles élémentaires, mais que dans les autres écoles, l'essentiel, il était laissé au choix de la municipalité <sup>118</sup>.

La Première République tenta enfin, au niveau des intentions tout au moins, d'implanter des écoles dans les établissements industriels employant des enfants. L'obstacle essentiel à la scolarisation des enfants des couches populaires demeurait en effet leur entrée précoce et forcée dans le monde du travail. La Loi présentée le 25 juin 1873 aux députés par le Ministre de *Fomento*, Eduardo Benot, interdisait aux industriels d'employer des enfants de moins de dix ans, et limitait l'horaire de travail des garçons de moins de quinze ans et des filles de moins de dix-sept ans <sup>119</sup>. L'article 5 de la Loi prévoyait en outre l'implantation d'écoles au sein des usines isolées sur le budget de l'Etat:

«Los establecimientos de que habla el artículo 1.º (usine, atelier, fonderie, mine), situados a más de cuatro kilómetros de lugar poblado, y en los cuales se hallan trabajando permanentemente más de 80 obreros y obreras mayores de diecisiete años, tendrán obligación de sostener un establecimiento de instrucción primaria, cuyos gastos serán indemnizados por el Estado. En él pueden ingresar los trabajadores adultos y sus hijos menores de nueve años.

Es obligatoria la asistencia a esta escuela durante tres horas por lo menos para todos los niños comprendidos entre los nueve y los trece años y para todas las niñas de nueve a catorce».

<sup>116</sup> Eugenio García y Barbarín, *Historia de la pedagogía española*, Madrid, Librería de Perlado, Páez y C.ª, 1903, p. 265.

<sup>117</sup> *Colección de Reales órdenes y órdenes ministeriales relativas a Instrucción pública*, op. cit., t. I, 1896, art. 13, p. 341.

<sup>118</sup> Ordre du 30 juillet 1872, résumé dans la *Compilación legislativa de Instrucción pública*, op. cit., t. II, 1878, p. 1000.

<sup>119</sup> *Diario de Sesiones*, 25-VI-1873. Le projet de loi était adopté le 24 juillet 1873 par les députés (*Gaceta de Madrid*, 28-VII-1873, et *Colección Legislativa de España*, t. 111, 1873, p. 108).

Malgré un rappel en 1884<sup>120</sup>, la Loi n'était évidemment pas appliquée, et ne pouvait l'être dans l'Espagne de la Restauration, demeurant dans le chapitre des bonnes intentions<sup>121</sup>. Pi y Margall, qui avait aussi promis de présenter aux députés un projet de loi établissant l'instruction gratuite et obligatoire, rappelle d'ailleurs avoir alors désiré étendre le bénéfice de la loi aux femmes<sup>122</sup>.

Le seule véritable norme tout au long du XIXe siècle pour les écoles d'adultes est en fait l'une des rares à être non seulement respectée mais considérablement dépassée, c'est l'article 107 de la Loi de 1857 stipulant qu'il doit y avoir une école d'adultes dans les villes de plus de 10000 habitants<sup>123</sup>. Ainsi, selon la Statistique scolaire de 1870, seules 155 écoles d'adultes auraient dû exister selon la Loi. La Statistique en recensait alors 1848!

Quel est le résultat de ces écoles? Peut-on mesurer en mesurer le degré d'efficacité au vu du mouvement général d'alphabétisation? Nées pour faire face à l'analphabétisme de ceux qui n'avaient pu passer par le circuit scolaire ou étaient redevenus illettrés, à la suite d'une formation déficiente, et d'une absence ultérieure de pratique, l'essentiel de ces écoles accueillait bien des analphabètes, mais seulement pendant quelques mois de l'année, ce qui ne pouvait que nuire à l'efficacité de l'enseignement. Un enseignement inadapté du reste, puisque calqué sur la pédagogie du primaire, et une formation peu attrayante au bout du compte, dispensée par des maîtres, peu qualifiés, devant un auditoire peu attentif après une journée de travail.

En mars 1870, le Directeur de l'Ecole d'adultes de Segovia se félicitait pourtant des succès obtenus<sup>124</sup>:

«Continúa esta Escuela observando estrictamente el Reglamento, siéndome a la vez muy grato el consignar que nuestro trabajo no ha sido estéril, pues muchos alumnos que desconocían completamente los signos del alfabeto ya están leyen-

---

<sup>120</sup> *Real Orden encargando a los gobernadores que vigilen con el más exquisito celo para que se cumpla la ley de 24 de Julio de 1873 y no caigan en desuso sus disposiciones*, 8-XI-1884 (*Gaceta de Madrid*, 9-XI-1884, et *Colección de Reales Ordenes y Ordenes ministeriales relativas a Instrucción pública*, op. cit., t. I, 1896, p. 991).

<sup>121</sup> Voir les nombreux témoignages rassemblés à ce sujet par la Commission des Réformes Sociales, par exemple ceux de Diego Espín (au nom du *Fomento de las Artes*) et de Luis Aner (pour l'*Ateneo*) — *Reformas Sociales. Tomo II. Información escrita practicada en virtud de la Real Orden de 5 de diciembre de 1883*. Madrid. *Publicación oficial*, Madrid, Manuel Minuesa de los Ríos, 1890, pp. 174 et 372.

<sup>122</sup> Francisco Pi y Margall, *La República de 1873. Apuntes para escribir su historia. Libro primero. Vindicación del autor*. Madrid, Imprenta, Estereotipia y Galvanoplastia de Aribau y Comp.<sup>ª</sup>, 1874, pp. 104-105.

<sup>123</sup> Il est par exemple encore invoqué, avec l'ordre de la Direction Générale d'Instruction Publique du 9 décembre 1863 qui le rappelait, par la municipalité de Huesca en 1889 (A. M. Huesca, 2379).

<sup>124</sup> Communication du Directeur de l'Ecole au Maire de Ségovie, 7-III-1870 (A.M. Ségovie, 538-16-9).

do. Lo mismo puedo decir de los adelantos en las demás enseñanzas respecto a aquellos alumnos que poseían algunas nociones».

Peut-on conclure à la faillite relative des écoles d'adultes? Elles parviennent à drainer néanmoins un public non négligeable, qui augmente sous la Restauration, pour arriver à près de 100000 élèves en 1880 <sup>125</sup>.

---

<sup>125</sup> *Estadística general de primera enseñanza correspondiente al decenio que terminó en 31 de diciembre de 1880 publicada por la Dirección General de Instrucción Pública, Madrid, Imprenta y Fundición de Manuel Tello, 1883, tableaux n.p.*